Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0195

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 80 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Goas-Koll - Traou-Long - Rapport d'activité 2025

Exposé des motifs

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Goas-Koll – Traou-Long a, dans le cadre d'une délégation de service public,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

confié le service de l'eau potable à SAUR. Cette délégation a débuté le 1er janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2035.

Le rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2025 est porté à connaissance du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5711-1 ;

VU Le rapport annuel 2025 transmis par le SIAEP de Goas-Koll – Traou-Long ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 88 pour)

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel d'activité 2025 transmis par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Goas-Koll – Traou-Long tel que joint en annexe à la présente.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

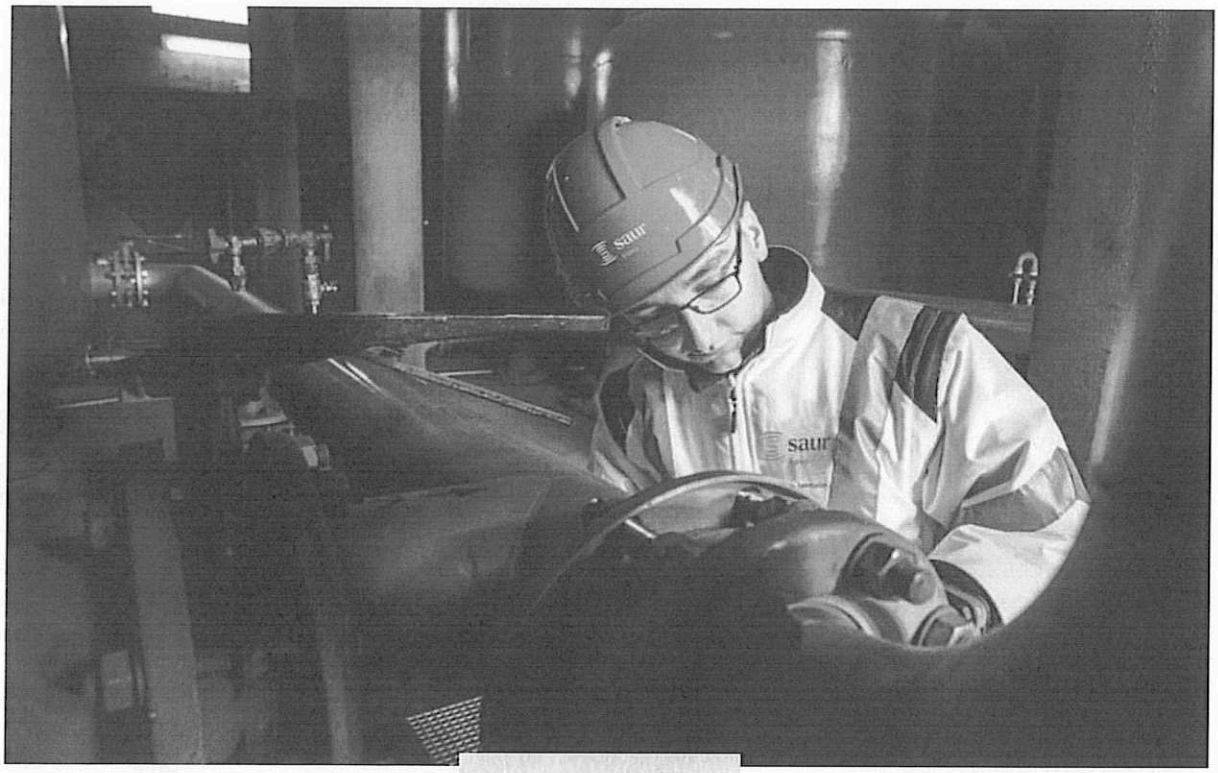
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

part of saur mission water

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SIAEP DE GOAS-KOLL - TRAOU-LONG - EAU – EAU POTABLE



Syndicat de TRAOU LON G

grant red an dour

saur France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Table des matières

EDITORIAL 3
NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 5
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE 10
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 25
SYNTHESE DU CONTRAT 2025 26
Le patrimoine de votre contrat 26
Le service aux usagers 26
Le bilan de l'activité 27
La qualité de l'eau 27
La consommation d'énergie 28
Les interventions et l'entretien du patrimoine 28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007 30
LA VIE DE VOTRE CONTRAT 34
Les avenants du contrat 34
Les conventions du contrat 34
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 35
PROPOSITIONS D'AMELIORATION – RESEAU 37
LES TEMPS FORTS 44
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 48
LE CARE 51
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 52
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 55
LE PATRIMOINE DE SERVICE 57
Les installations de production 57
Les ouvrages de stockage 57
Les installations de surpression 57
LE RESEAU 58
DETAIL CARTOGRAPHIQUE 60
Les équipements de réseau 62
Inventaire 62
LES COMPTEURS 63
LA GESTION CLIENTELE 65
Les branchements par commune : 65
Les clients par commune : 65
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : 66
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : 66
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) 66
Les consommations par tranche 67
DETAIL DES RECLAMATIONS 69
LA FACTURE 120 M³ 70
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 74
LES VOLUMES D'EAU 78
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 78
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives 78
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 78
Les volumes prélevés mensuels par ressource 79
Les volumes produits mensuels par ressource 79
Les volumes importés mensuels par ressource 79
Les volumes exportés mensuels par ressource 81
FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVE IMPOSEE PAR LA CLIENTELE 82

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES INDICATEURS 83
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 83
Le Rendement Primaire 84
L'Indice Linéaire de Pertes 85
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés 86
L'Indice Linéaire de Consommation 87
CONSOMMATION D'ENERGIE 88
CONSOMMATION DE REACTIFS 88
L'EAU BRUTE 90
Synthèse des analyses sur l'eau brute 90
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 90
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution 90
Commentaire sur l'eau point de mise en distribution 91
L'EAU DISTRIBUEE 92
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée 92
Commentaire sur l'eau distribuée 92
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 94
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 99
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 101
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 106
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 107
Attestation Dommages aux Biens 107
Responsabilité civile 108
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 109
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 113
Attestation Tous risques chantiers 114
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 115
LE GLOSSAIRE 118
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 123

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

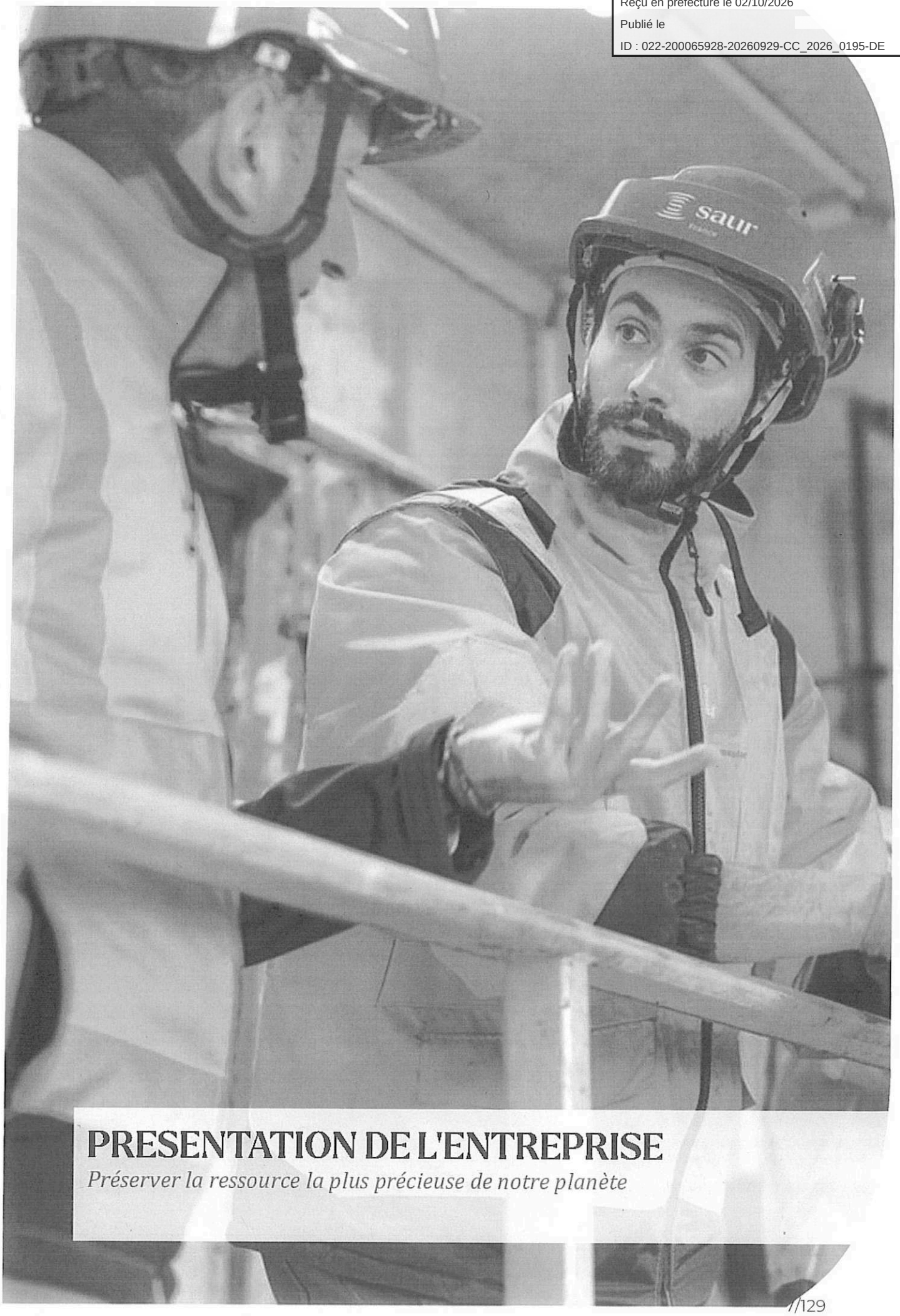
Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

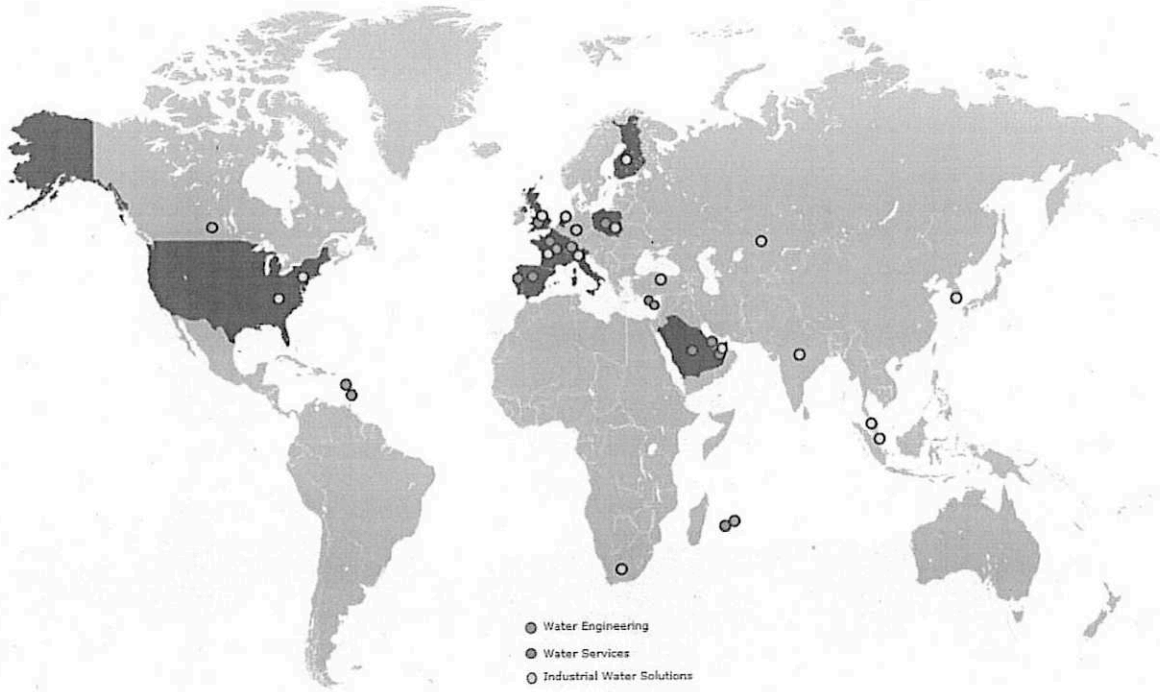
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :

Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.

Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.

Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

saur
France

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.

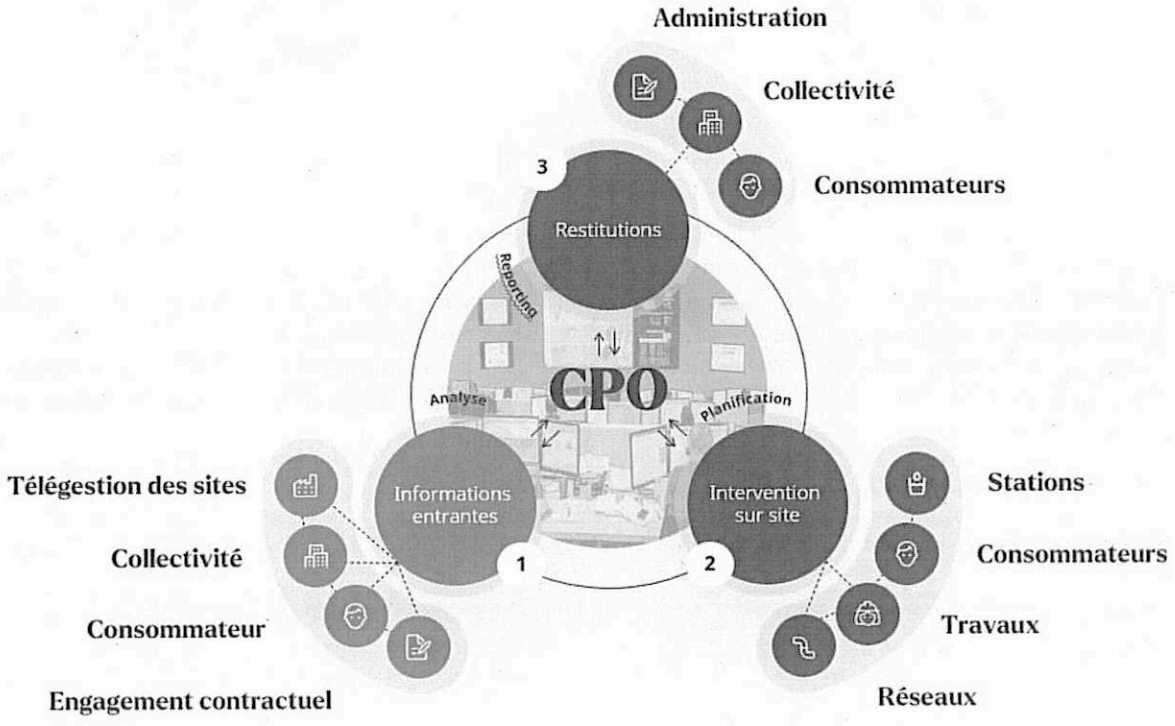


Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels** (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- **Engagement fort** : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.
Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.
Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.
Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

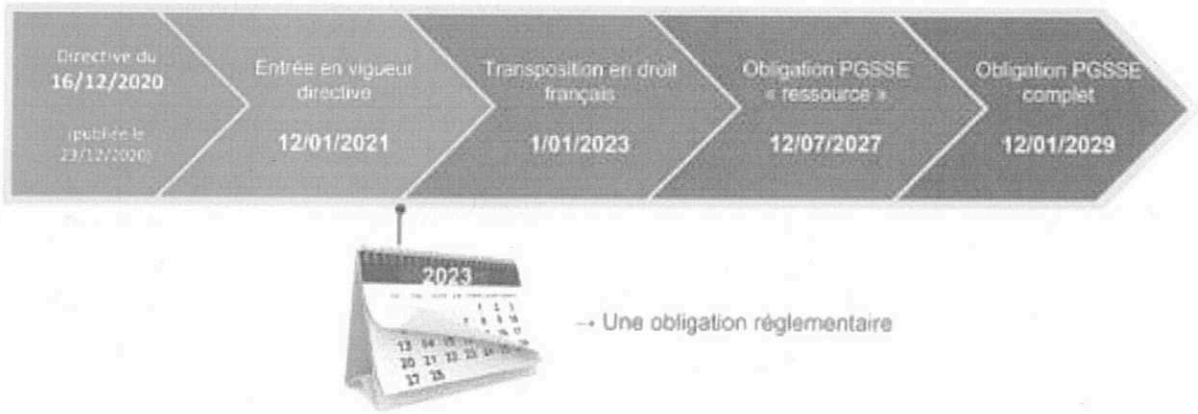
La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- L'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- L'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- L'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- L'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- Le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
  - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
  - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et évènements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs , d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permette d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
  - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
  - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R .1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
  - Turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
  - Coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
  - Chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
  - Équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
  - Tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m^3/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m^3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

Métabolites de pesticides

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

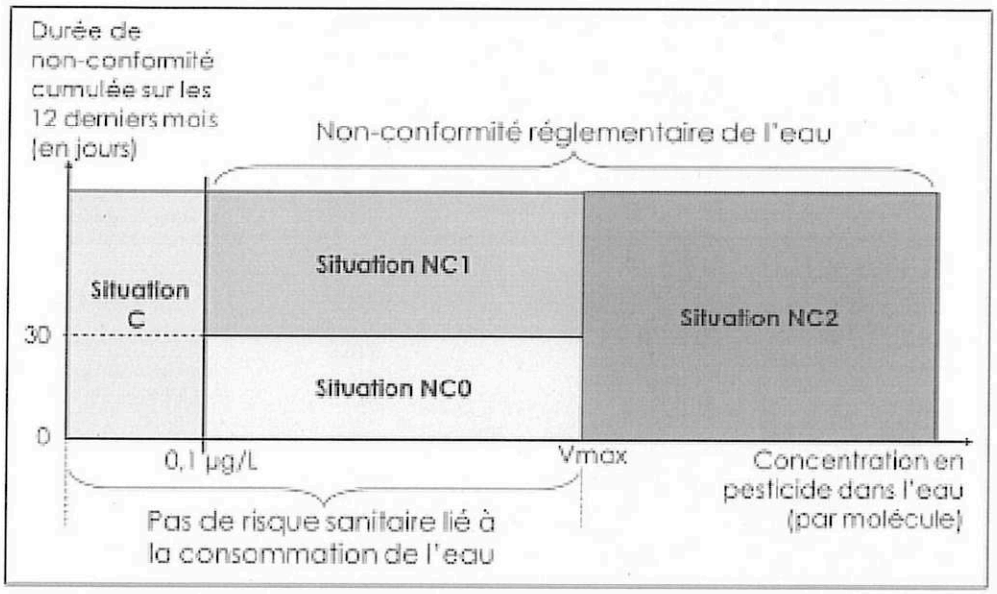
Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

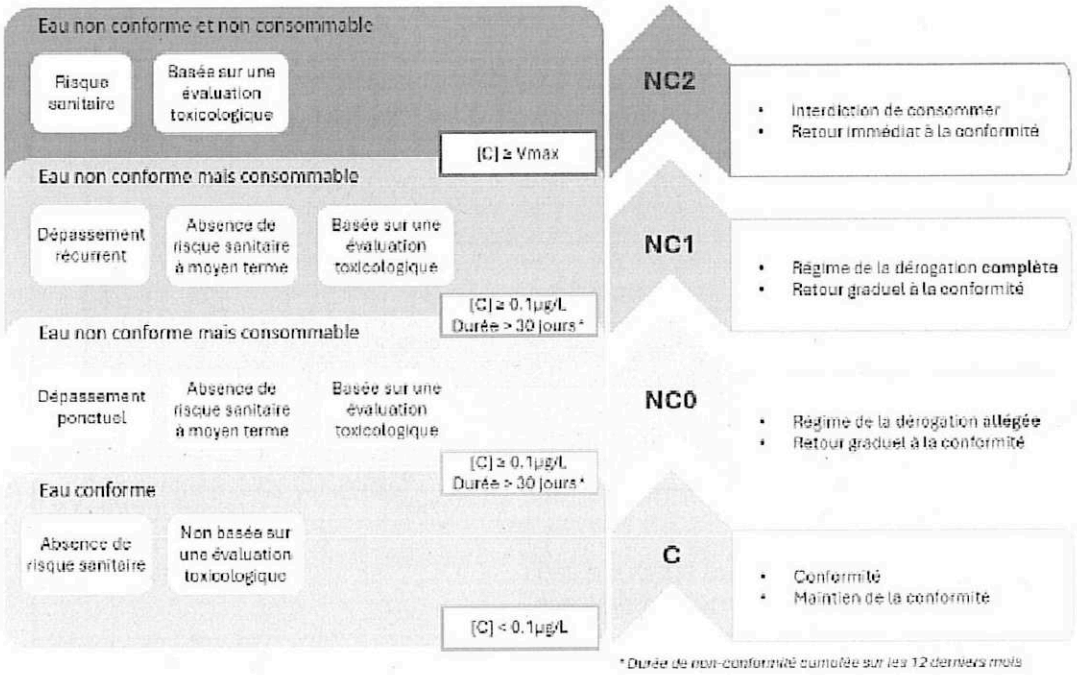
L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	• Information de la population, • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	• Information de la population • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	• Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. • Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). • Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. • Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  → « Approche de gestion proportionnée » de l'action publique.

  → Concerne également le cumul des substances

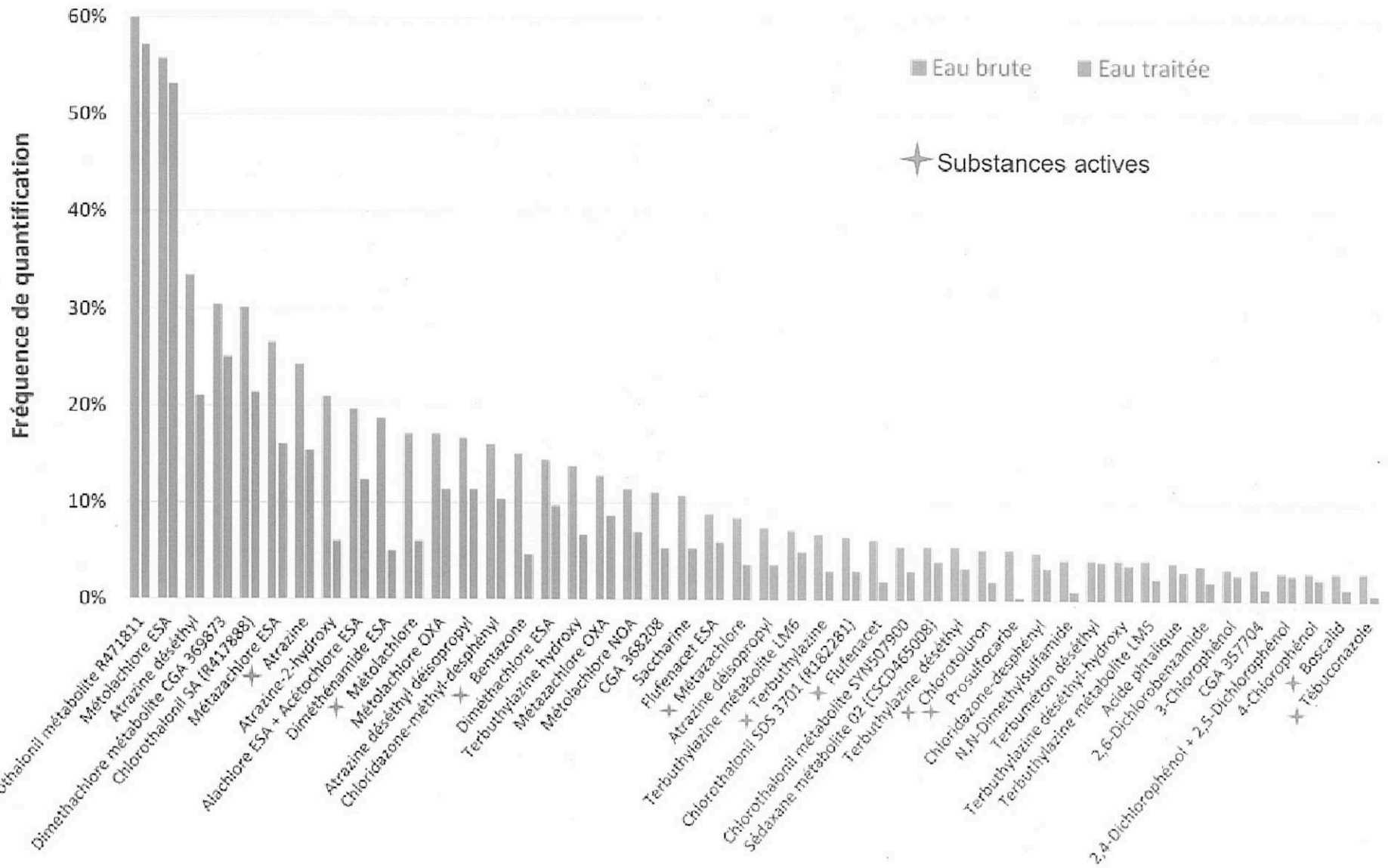
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protective que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Face aux métabolites : Le CarboPlus© de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants

CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez

Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût

Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices

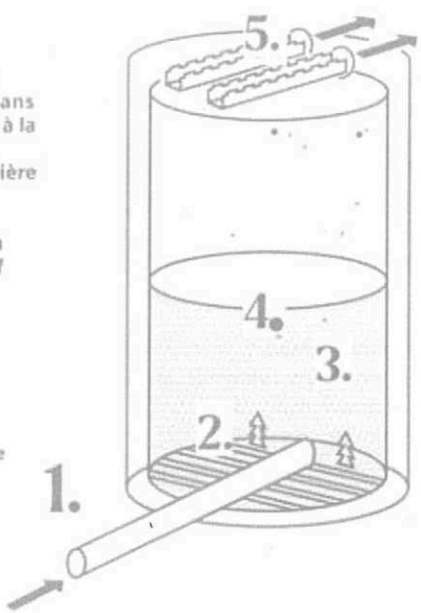
- Garantie de la qualité de l'eau distribuée et épurée
- Maîtrise des coûts d'exploitation
- Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante
- Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage
2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut
3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau
4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité
5. L'eau traitée est récupérée par surverse
6. Sortie de l'eau traitée

saur

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longue de la chaine carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques

- Solutions eaux souterraines :
  - À court terme = location d'unité mobile CAG
  - À moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- À leur présence naturelle dans l'environnement.
- À une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle®.**
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce®.**

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- La dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- Le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- La formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- Une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

- La référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destine à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité,** en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

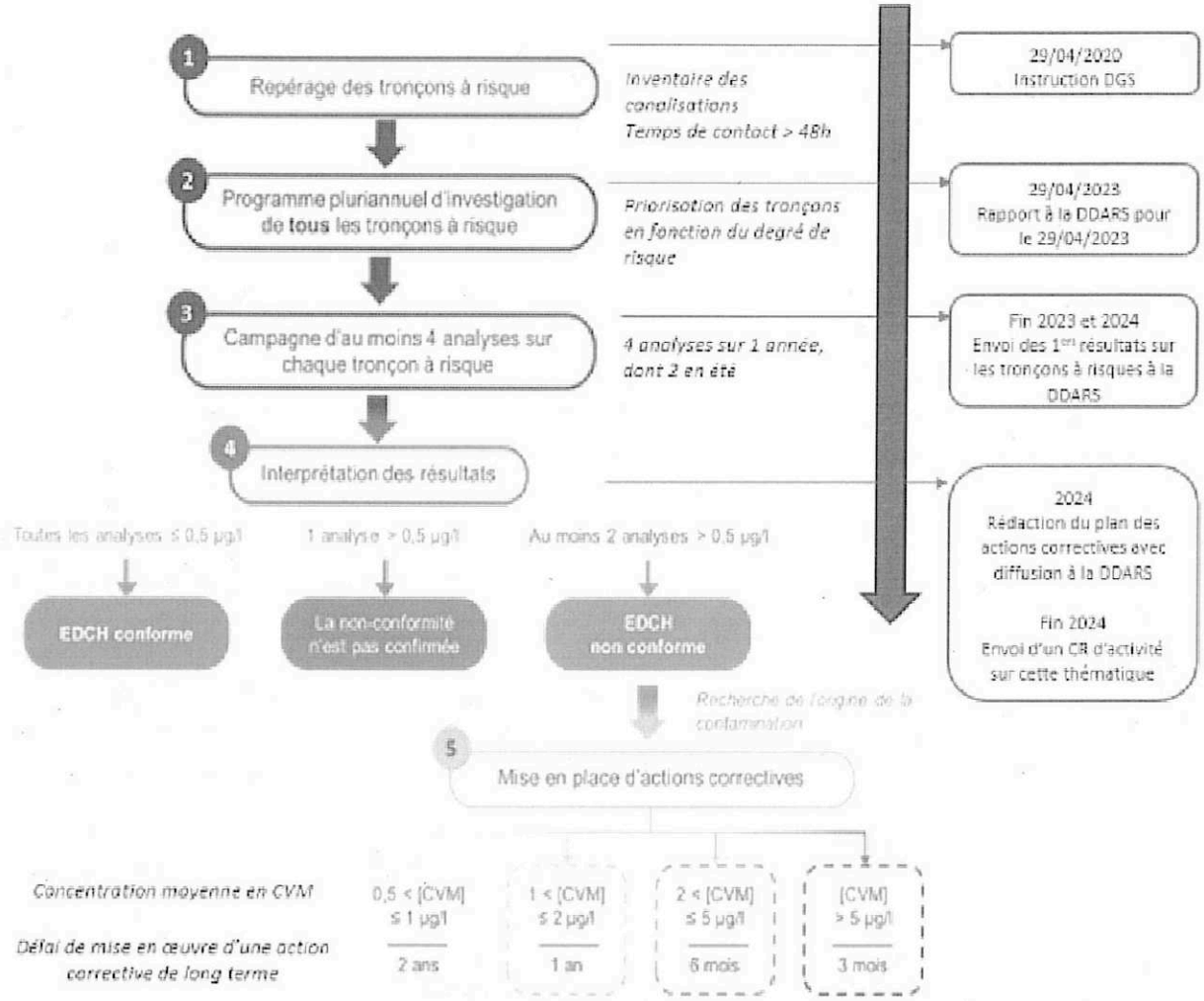
De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LA SYNTHESE DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



1 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

2 stations de production

673 346 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours
81 589 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours
287 140 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

10 ouvrages de stockage, soit **3 500 m³** de stockage
467 795 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

3 stations de surpression
598,487 kml de réseau
5 770 branchements dont **40** neufs



26 fuites sur conduites réparées
11 fuites sur branchements

100% des analyses ARS bactériologiques conformes
100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

96,95% de rendement de réseau
0,11 m³/km/j d'Indice linéaire de perte
3,35 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation
0,14 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

436 977 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours
Prix de l'eau : **3,04€ TTC/m³** Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

SYNTHESE DU CONTRAT 2025

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2025
Nombre de stations de production	**2**
Nombre de stations de surpression	**3**
Nombre d'ouvrages de stockage	**10**
Volume de stockage (en m³)	**3 500**

Réseau	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseaux (en km)	597,12	**598,487**	0,23%
Longueur des canalisations renouvelées au cours de l'année (en km)	1,39	**0,343**	-305%
Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années (en km)	11,625	**2,788**	-317%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,39%	**0,09%**	-333%
Linéaire de réseau avec âge renseigné (en km)	455,837	**589,951**	23%
Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	76,34%	**98,57%**	22,5%
Linéaire de réseau avec diamètre et matériaux connus (en km)	595,08	**596,767**	0,28%
Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,67%	**99,71%**	0,04%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 points)	107	**110**	2,73%

Compteurs	2025
Nombre total de compteurs	**5 782**
Nombre de compteurs renouvelés durant l'année	**71**

Le service aux usagers

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements du contrat	5 743	**5 770**	0,47%
Dont nombre de branchements neufs	31	**40**	9%
Nombre de contrats d'abonnés desservis	5 742	**5 769**	0,47%

Service à l'usager	2024	2025	Evolution
Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	**2 j**	0%
Nombre total de mise en service de branchement au 31/12	380	**405**	6,58%
Nombre total de mise en service de branchement dans les délais au 31/12	370	**402**	8,65%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,37%	**99,26%**	1,94%
Nombre d'interruptions de service non programmées	33	**38**	13,15%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats d'abonnés	5,74	**6,59**	14,80%
Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	1	**4**	400%
Taux de réclamations écrites du service d'eau potable pour 1 000 abonnés	0,17	**0,69**	405%

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Gestion financière	2024	2025	Evolution
Montant hors taxes restant impayé au 31/12/année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€ HT)	11 439,54	**53 636,41**	368,87%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/année N (€ TTC)	1 519 368	**1 508 323**	-0,73%
Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,75%	**3,56 %**	474,67%
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) (€ HT)	400	**425**	6,3%

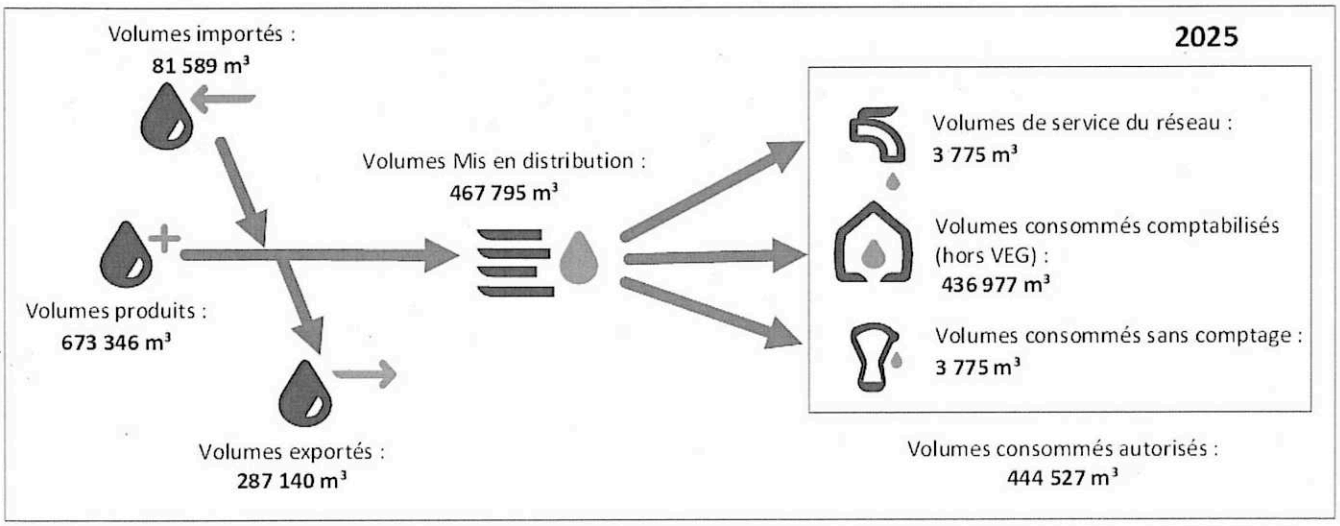
Le bilan de l'activité

Volumes produits	2025
Volumes prélevés (en m³)	**727 884**
Nombre de stations de production	**2**

Performance	2024	2025	Evolution
Volumes produits (en m³)	591 052	**673 346**	13,92%
Volumes importés (achat d'eau) (en m³)	89 414	**81 589**	-8,75%
Volumes exportés (vente d'eau) (en m³)	191 657	**287 140**	49,82%
Volumes consommés (hors vente en gros) (en m³)	427 463	**436 977**	2,23%
Volumes mis en distribution (en m³)	488 809	**467 795**	-4,3%
Rendement de réseau IDM (en point)	92,51%	**96,95%**	4,8 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	2,89	**3,35**	15,92%
Indice Linéaire de Pertes (m³/km/jour)	0,23	**0,11**	-56,52%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	0,28	**0,14**	-50%

La qualité de l'eau

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2024	2025	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	45	**46**	2,22%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	**100%**	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	56	**52**	-7,14%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	**100%**	0%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

La consommation d'énergie

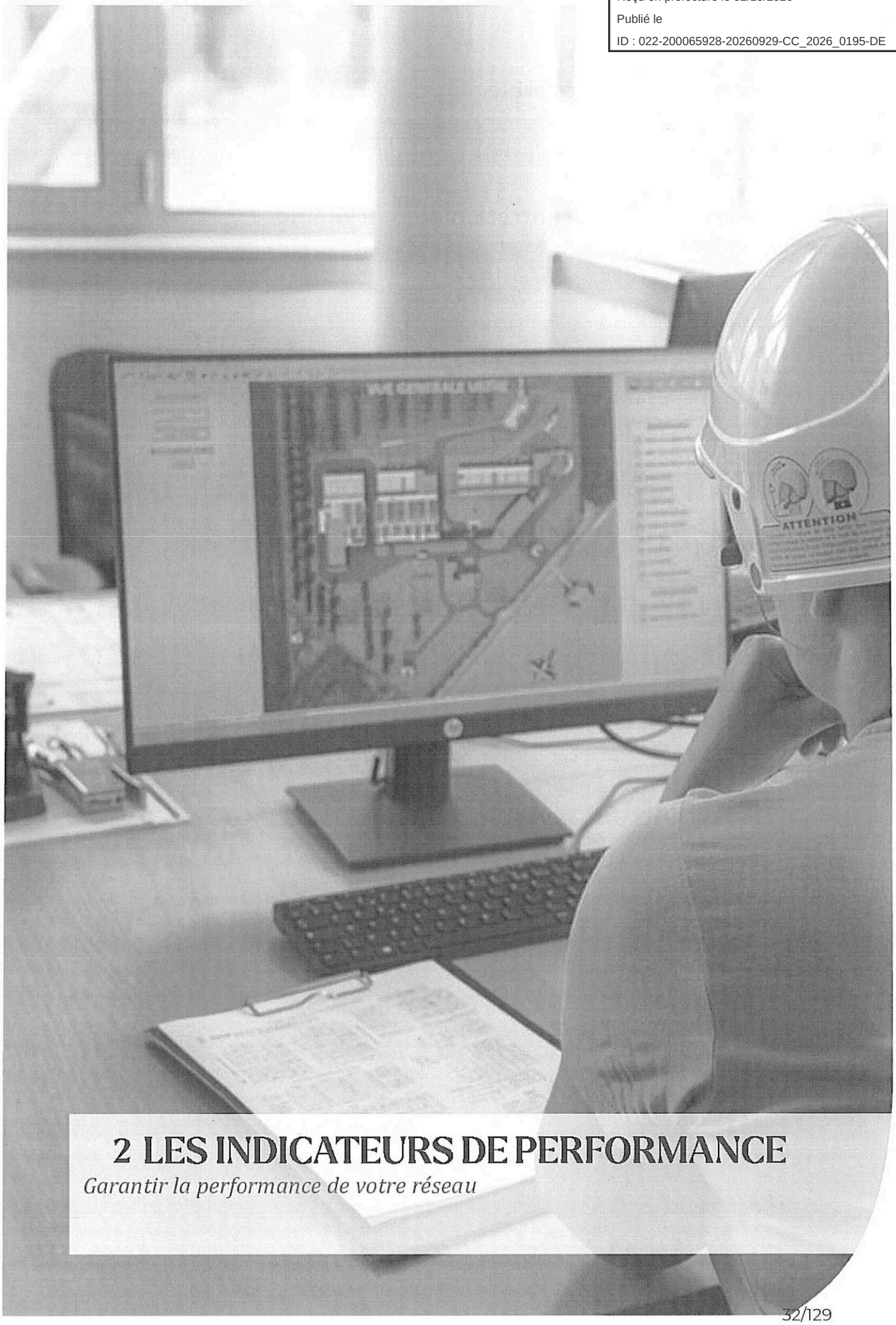
Consommation électrique	2024	2025	Evolution
Consommation (en kWh)	836 821	**1 078 622**	28,9%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	2025	Evolution
Nombre de nettoyages des réservoirs	10	**10**	0%
Nombre de campagnes de recherche de fuites	62	**59**	-4,84%
Linéaire de réseau inspecté (en ml)	176 155	**171 250**	-2,78%
Nombre de fuites trouvées	35	**34**	-2,86%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur conduites	13	**26**	200%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur branchements	20	**11**	-45%
Nombre d'interventions d'entretien	70	**51**	-27,14%

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2024	2025	Evolution
Nombre d'entretiens de niveau 2 (entretien avec habilitation électrique et mise en conformité : électrique, levage, pression, ouvrants...)	106	**53**	-50%
Nombre de contrôles réglementaires (électrique, levage, pression, ouvrants...)	20	**15**	-25%

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	**P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques**	**Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros**
100%	**100%**	**600 760 m³**
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	**Somme des volumes produits et des volumes importés**	**P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	**Volumes prélevés dans le milieu naturel**
96,95%	**754 935 m³**	**NR**	**727 884 m³**
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	Donnée fournie à titre indicatif Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années**	**VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12**	**P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**
0,09%	**2,788 km**	**598,487 km**	**110/120**
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	**P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés**	**P110.3 : Indice linéaire de consommation**
0,11 m³/km/j	**0,14 m³/km/j**	**3,35 m³/km/j**
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	**D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/** N	**D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable**
3,04€	**3,08€**	**11 450 habitants**
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	**P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**	**P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés**
2 jours	**99,26%**	**0,69 °/₀₀**
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	**VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées**	**VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis**
6,59 °/₀₀	**38**	**5 769 abonnements**
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2025**	**Chiffre d'affaires, facturé en 2024 (hors travaux)**
3,56%	**53 636,41€ HT**	**1 508 323€ TTC**
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2025 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	**VP.119 Montants en Euro des abandons de créances**	**VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation**
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	**425€**	**600 760 m³**
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



3 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAEP DE GOAS-KOLL – TRAOU-LONG – EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un€ Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2024, arrivera à échéance le 31 décembre 2035.

Les avenants du contrat

Sans objet.

Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau :

Convention	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention de fourniture d'eau potable du Syndicat Mixte de Kreiz Breizh Argoat au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Goas Koll Traou Long	01/01/2019	31/12/2026	• Syndicat Mixte de Kreiz Breizh Argoat • Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Goas
Convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération	01/01/2021	31/12/2029	• Syndicat de Goas Koll Traou Long • Lannion Trégor Communauté • SAUR • Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)
Fourniture d'eau potable par Morlaix Communauté au Syndicat de Goas Koll Traou Long	01/07/2023	30/06/2038 (avec possibilité de tacite reconduction par période de 5 ans)	• Syndicat de Goas Koll Traou Long • Morlaix Communauté – An Dour

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE OUEST
Direction des Exploitations Bretagne Occidentale



Marine BOUILLY
Directrice des Exploitations Bretagne Occidentale



Roxane MANCHON
Responsable de Territoire Nord Finistère



Ronan LE SAEC
Responsable de Territoire Quimper



Guillaume ROBELET
Responsable EAU Territoire Quimper



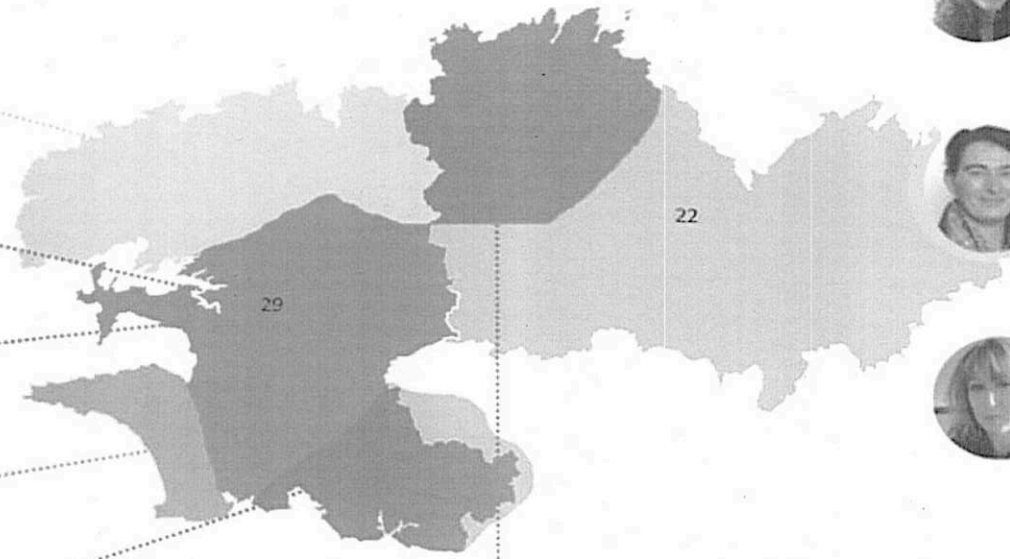
Stéphane DUBRAY
Responsable de Territoire Pays Bigouden



Mathieu TISSIER
Responsable de Territoire Sud Cornouailles



David VASNIER
Responsable de Territoire Trégor Goëlo





Maud DIRAISON
Responsable Performance Opérationnelle

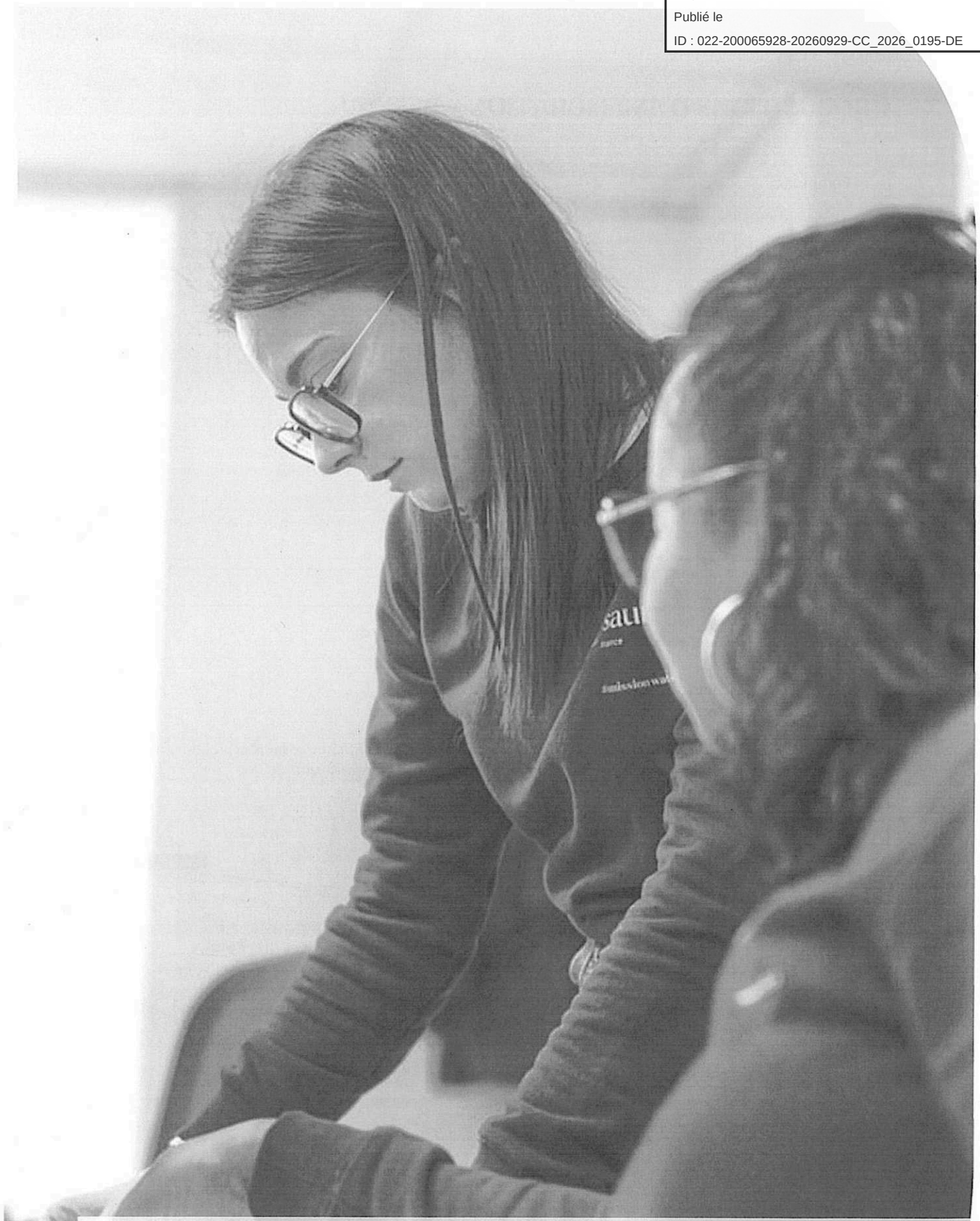
Carine MARTHE
Responsable d'équipe Clientèle 29

Magali DA ROSA COELHO
Responsable du service AC / ANC



Jean-Charles SORTAIS
Responsable Maintenance

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



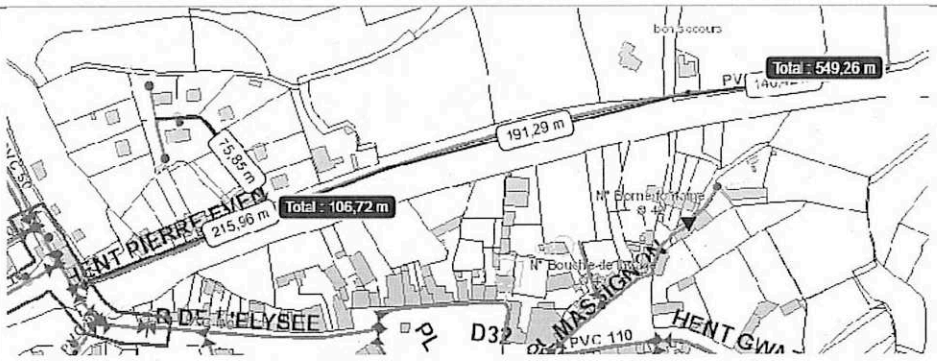
4 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

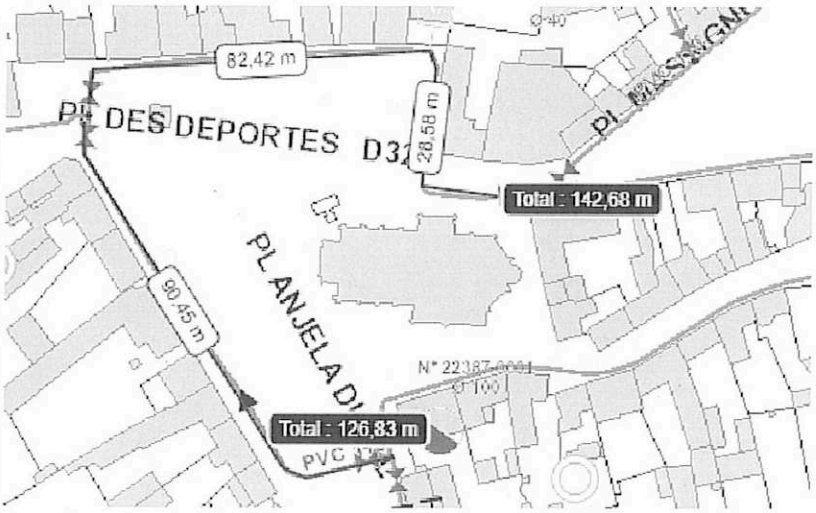
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

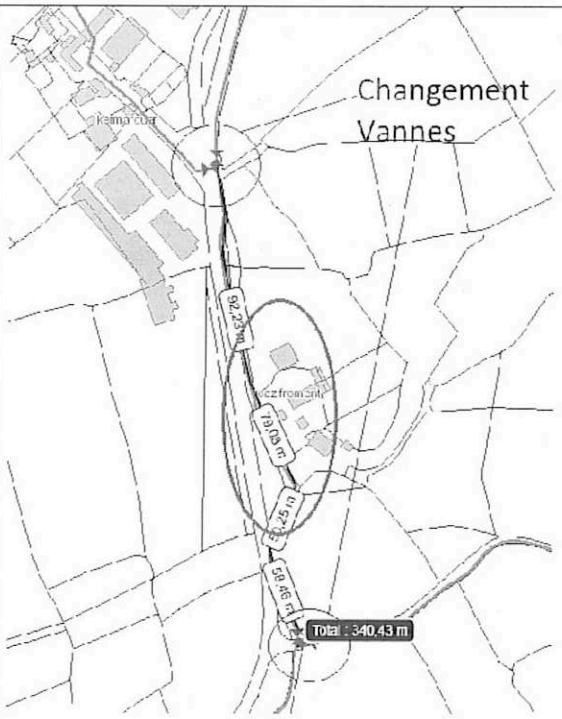
PROPOSITIONS D'AMELIORATION – RESEAU

Commune	Plouaret
Description	Renouvellement de vannes : Renouvellement de 2 vannes + emprise sous la route PVC 110 année 1964- PVC 90 année 1979
Schéma	

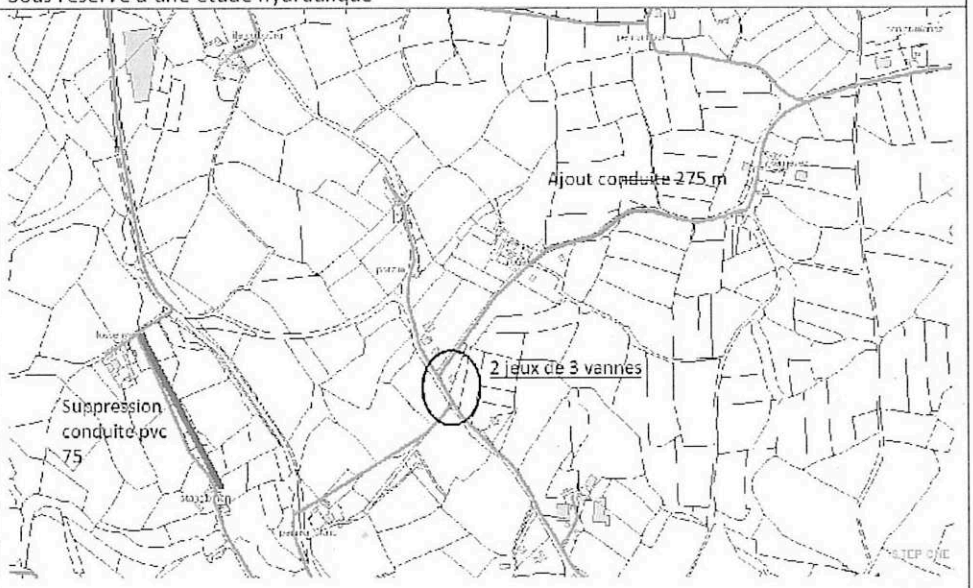
Commune	Le Vieux Marché
Description	Rue : Hent Pierre Even Amiante ciment Année : 1950-1959 Diamètre : 80 Casse sur la conduite en 2025 amiante en très mauvaise état. Pvc sur plan proposition de travaux sous réserves de sondages pour confirmation le linéaire d'amiante.
Schéma	

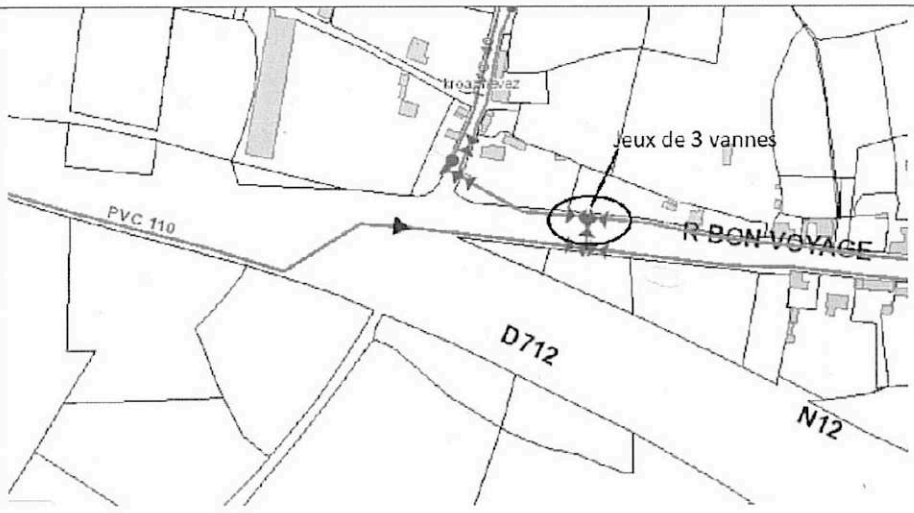
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commune	Le Vieux Marché
Description	Rue : Rue des déporte, Place Angela Duval Amiante ciment Année 1950-1959 Diamètre 80 Conduite en amiante vieillissante
Schéma	

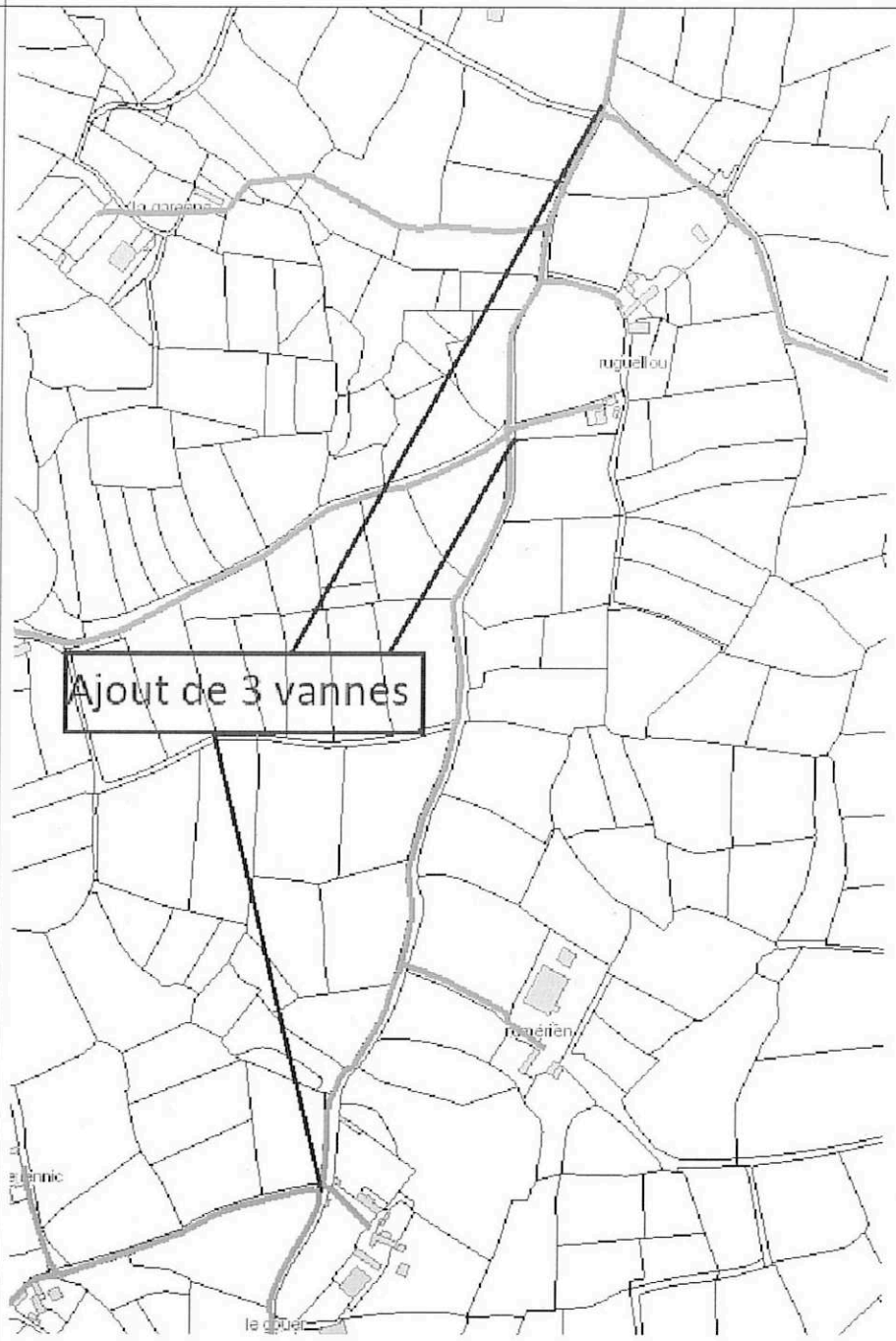
Commune	Le Vieux Marché
Description	Année : 1960-1964 PVC 90 Longueur totale de 340 m Objectif sortir la conduite d'une propriété privée ainsi que de renouveler les jeux de vannes
Schéma	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

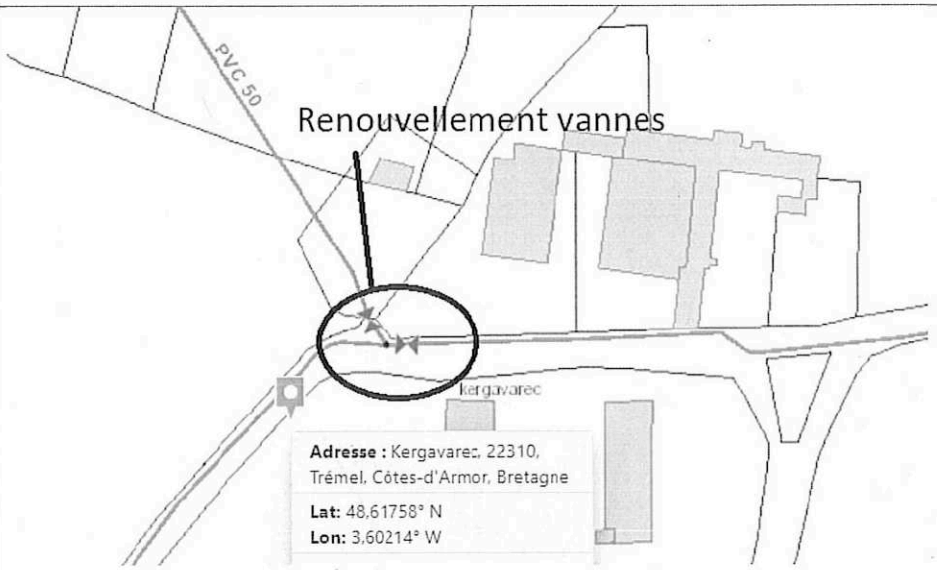
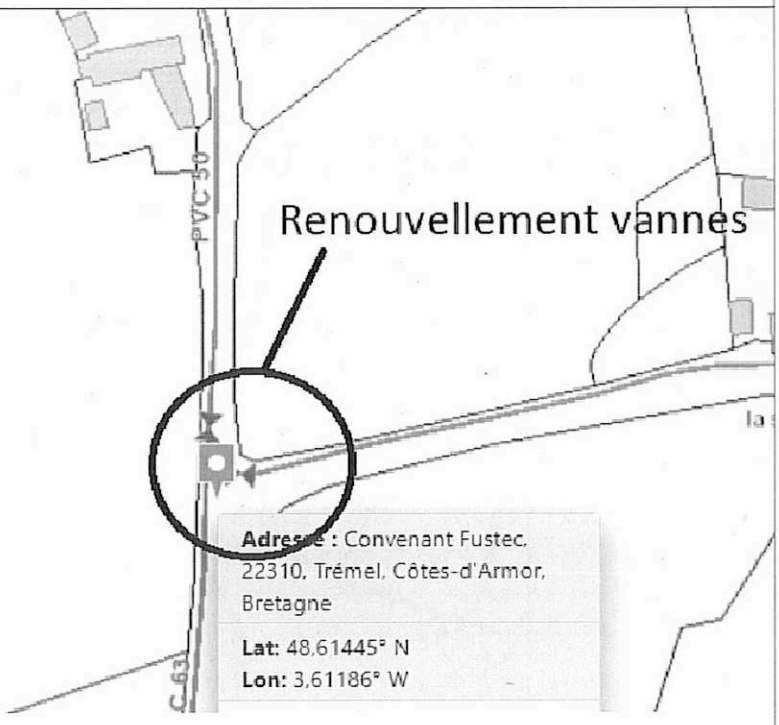
Commune	Loguivy-Plougras
Description	Suppression conduite Pvc dans un champs le long de la D11 (Beg ar Ha – Loguivy-Plougras) Ajout d'une conduite PEHD 63 ou 75 (sondage vérification diamètre conduite amont) entre Kernevez et rouel Changer 2 jeux de 3 vannes Sous réserve d'une étude hydraulique
Schéma	

Commune	Plounerin
Description	Changement 3 vannes (vannes fuyard) rue bon voyage
Schéma	

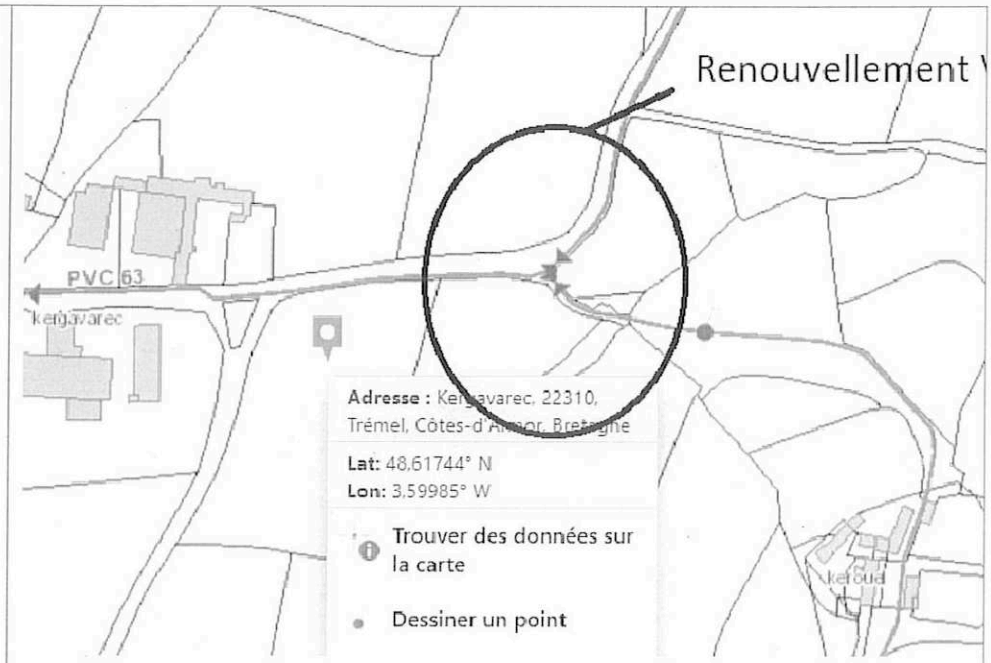
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

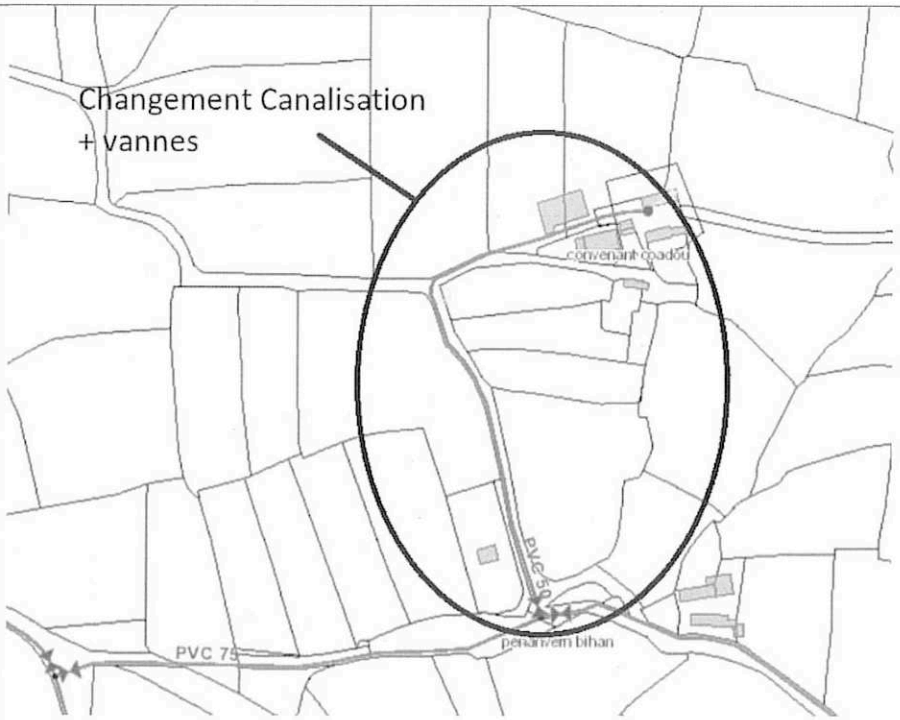
Commune	Tregrom
Description	Ajout de 3 vannes à cheval pour optimiser le débitmètre Pont-Louars.
Schéma	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

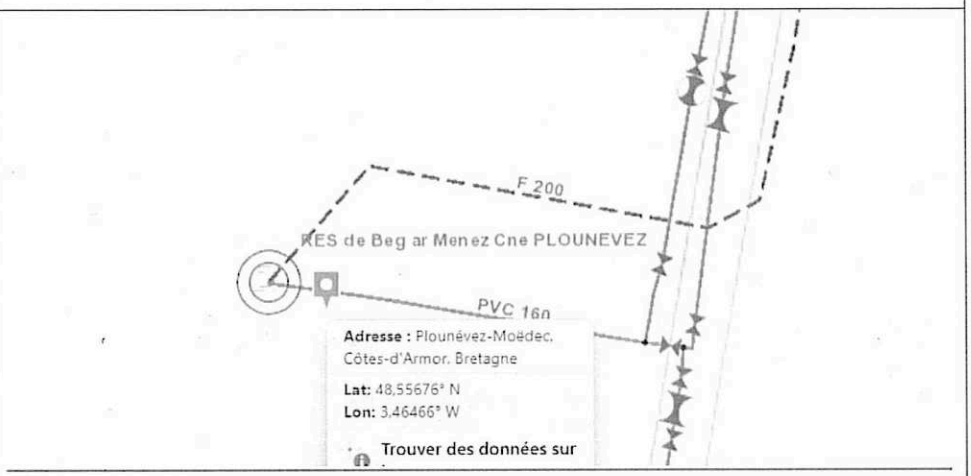
Commune	Tremel
Description	Campagne de changement de vannes.
Schéma	
Schéma	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Schéma	

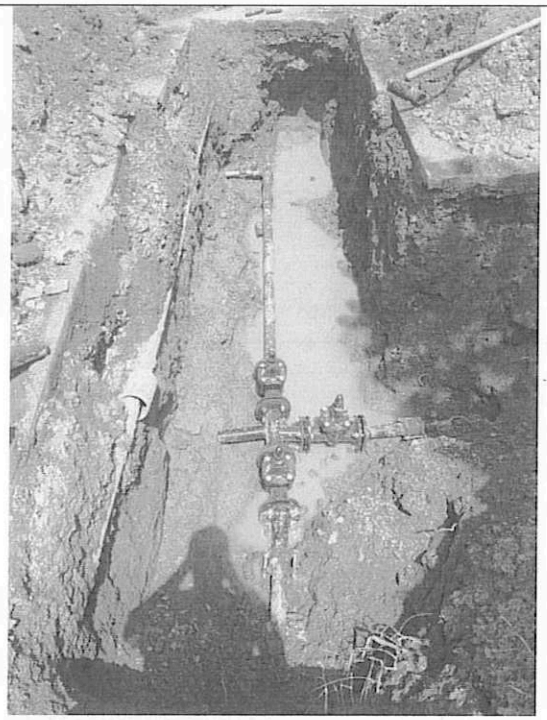
Commune	Plouaret
Description	316 m Pvc Diamètre 50 Année 1977 Convenant coadou Remarque : 2 fuites sur les branchements, vanne de purge située sur domaine privé et difficile d'accès.
Schéma	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commune	Plounevez moedec
Description	Renouvellement vannes intérieur réservoir de beg ar menez tour dans le but de faciliter le lavage
Schéma	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES TEMPS FORTS

Commune	Tregrom
Description	Réparation jeux de vannes 14 Rue Anjela Duval
Schéma	

Commune	Plouaret
Description	Réparation branchement Rue Victor Hugo

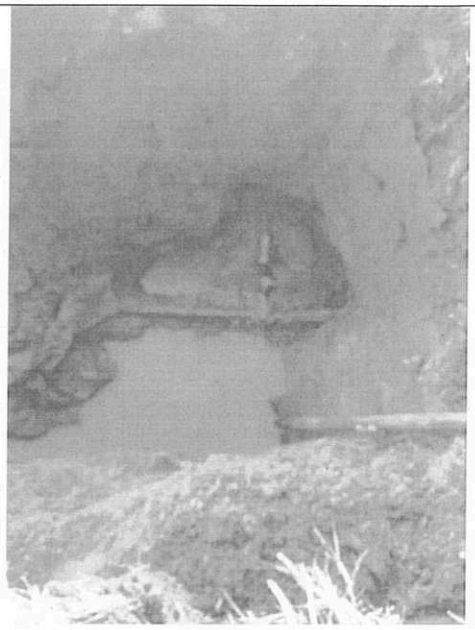
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Schéma	

Commune	**Plouaret**
Description	Réparation branchement 261 Rue de Pen ar Roho
Schéma	

Commune	**Le Vieux Marché**
Description	Réparation branchement 2 la Trinité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Schéma	

Commune	Plounevez Moedec
Description	Réparation conduite 30 Pont Hello
Schéma	

Commune	Plufur
Description	Réparation conduite 1 Bonabri

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Schéma		

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

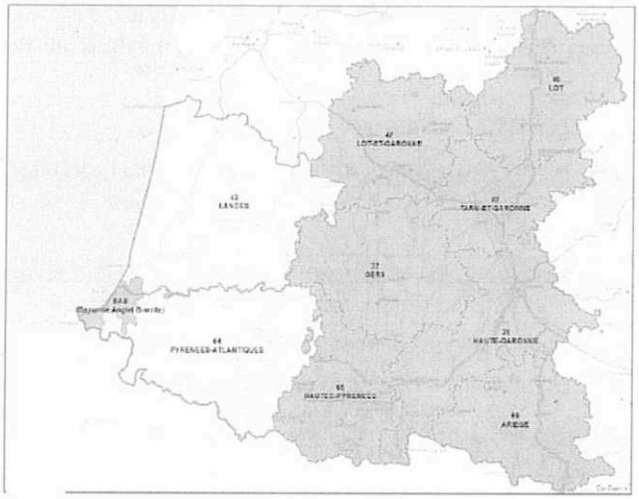
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

→ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026 — VAGUE 1
Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026 — VAGUE 2
Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

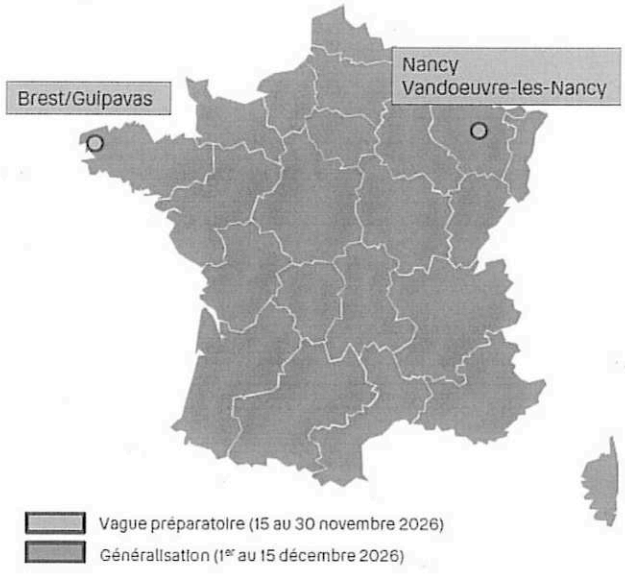
9 juin 2026 — VAGUE 3
Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : **généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain**

→ Chez Bouygues Télécom, l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom
Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)**
- **Généralisation : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1er au 15 décembre 2026**



ONFIDENTIEL

→ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- Réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- Chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR qui** vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires.**

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- La Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



5 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LE CARE

SAUR SAS

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE SYND. TRAOU LONG-EAU
ACTIVITE Eau Potable

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en montant
PRODUITS	**1 457,2**	**1 736,2**	**279,0**
Exploitation du service	628,8	841,9	
Collectivités et autres organismes publics	775,1	837,3	
Travaux attribués à titre exclusif	30,6	32,7	
Produits accessoires	22,6	24,3	
CHARGES	**1 814,0**	**1 906,8**	**92,8**
Personnel	225,0	263,9	
Energie électrique	168,6	156,0	
Achats d'eau	60,3	69,2	
Produits de traitement	80,0	106,9	
Analyses	29,3	26,6	
Sous-traitance, matières et fournitures	144,7	94,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,7	6,7	
Autres dépenses d'exploitation	81,3	100,0	
Télécommunications, poste et télégestion	*6,0*	*7,7*	
Engins et véhicules	*38,0*	*46,4*	
Informatique	*19,4*	*31,7*	
Assurances	*5,4*	*4,2*	
Locaux	*7,9*	*5,4*	
Divers	*4,6*	*4,6*	
Contribution des services centraux et recherche	31,1	73,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	775,1	837,3	
Part collectivité	*659,5*	*677,7*	
Autres organismes publics	*115,7*	*159,6*	
Charges relatives aux renouvellements	200,0	151,1	
Pour garantie de continuité du service	*114,1*	*58,0*	
Programme contractuel	*55,1*	*59,8*	
Fonds contractuel	*30,7*	*33,3*	
Charges relatives aux investissements contractuels	1,0	1,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	3,5	3,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	10,4	15,6	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-356,8**	**-170,6**	**186,2**
RESULTAT	**-356,8**	**-170,6**	**186,2**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 01223100

Validé le 28/04/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



6 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de Pempoul	1995	5 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	LOGUIVY-PLOUGRAS
Station de Traou Long	1973	200 m³/h	Superficielle courante	Oui	Oui	LE VIEUX-MARCHE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir semi-enterré 1 La Croix Ruguel	500 m³	160	154	156	Oui	LE VIEUX-MARCHE
Réservoir semi-enterré 2 La Croix Ruguel	250 m³	160	154	156	Oui	LE VIEUX-MARCHE
Réservoir semi-enterré 3 La Croix Ruguel	250 m³	160	154	156	Oui	LE VIEUX-MARCHE
Réservoir sur tour Le Costy	150 m³	151	145	131,4	Oui	LE VIEUX-MARCHE
Bâche au sol 1000m³	1000 m³	-	-	-	Oui	PLOUNEVEZ-MOEDEC
Réservoir sur tour de Beg Ar Ménez	500 m³	250	243,5	223	Oui	PLOUNEVEZ-MOEDEC
Bâche semi-enterrée de Kerhuel	500 m³	178	172	173	Oui	PLUFUR

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée station de Traou Long	150 m³	Oui	LE VIEUX-MARCHE	Bâche de surpression
Bâche eau traitée de Pempoul	100 m³	Oui	LOGUIVY-PLOUGRAS	Bâche de surpression

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU la Croix Ruguel	LE VIEUX-MARCHE	1972	80 m³/h	Oui	Non	Surpression
SURPRESSION Pempoul TRAOUL LONG	LOGUIVY-PLOUGRAS	2014	8 m³/h	Oui	Non	Surpression
Station de reprise Beg Ar Menez	PLOUNEVEZ-MOEDEC	2022	-	Oui	Non	-

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	449,9
Amiante ciment	125	336,46
Amiante ciment	60	1551,97
Amiante ciment	80	3939,12
Amiante ciment	90	0,34
Fonte	100	1664,18
Fonte	125	1189,95
Fonte	150	1706,94
Fonte	200	13476,07
Fonte	250	4524,26
Fonte	40	57,45
Fonte	50	841,15
Fonte	60	288,06
Fonte	80	2356,62
Inconnu	50	39,8
Inconnu	63	19,28
Inconnu	90	380,12
Inconnu	NC	906,23
Polyéthylène	110	130,88
Polyéthylène	125	480,25
Polyéthylène	140	91,31
Polyéthylène	160	166,95
Polyéthylène	180	542,85
Polyéthylène	25	5,4
Polyéthylène	32	27,59
Polyéthylène	40	78,88
Polyéthylène	50	4264,45
Polyéthylène	63	1995,52
Polyéthylène	75	863,82
Polyéthylène	90	1227,66
Pvc	110	55925,5
Pvc	125	2905,97
Pvc	140	21889,49
Pvc	150	1
Pvc	160	18489,7
Pvc	180	57,1

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	32	150,99
Pvc	40	7737,94
Pvc	50	84729,94
Pvc	63	173026,44
Pvc	75	89316,38
Pvc	90	100278,22
Pvc	NC	375,12
Total		**598487,25**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

DETAIL CARTOGRAPHIQUE

Commune	Linéaire Total (ml)
LANVELLEC	46447
LE VIEUX-MARCHÉ	68593
LOGUIVY-PLOUGRAS	80124
LOHUEC	646
PLESTIN-LES-GRÈVES	147
PLOUARET	89474
PLOUBEZRE	897
PLOUÉGAT-MOYSAN	878
PLOUGRAS	38473
PLOUNÉRIN	61097
PLOUNÉVEZ-MOËDEC	97981
PLUFUR	45364
TRÉGROM	40440
TRÉMEL	27929

Matériau	Diamètre	Inconnu et <1950	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	60	0	517	1 035	0	0	0	0	0	0	1 552
Amiante ciment	80	0	391	3 549	0	0	0	0	0	0	3 940
Amiante ciment	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amiante ciment	100	0	0	450	0	0	0	0	0	0	450
Amiante ciment	125	0	336	0	0	0	0	0	0	0	336
Fonte	40	0	0	57	0	0	0	0	0	0	57
Fonte	50	0	0	0	841	0	0	0	0	0	841
Fonte	60	0	0	288	0	0	0	0	0	0	288
Fonte	80	0	0	408	1 949	0	0	0	0	0	2 357
Fonte	100	0	0	0	1 648	0	0	0	11	5	1 664
Fonte	125	0	0	0	1 181	0	4	0	5	0	1 190
Fonte	150	0	0	1 176	0	0	0	0	531	0	1 707
Fonte	200	0	0	4 906	0	0	7 134	0	1 436	0	13 476
Fonte	250	0	0	4 525	0	0	0	0	0	0	4 525
NC	50	0	0	0	0	0	0	0	0	40	40
NC	63	0	0	0	0	0	0	0	19	0	19
NC	90	380	0	0	0	0	0	0	0	0	380
NC	NC	216	0	0	43	375	32	0	233	6	906
Polyéthylène	25	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
Polyéthylène	32	0	0	0	0	0	0	0	28	0	28
Polyéthylène	40	0	0	0	0	0	0	0	75	5	80
Polyéthylène	50	0	0	0	0	0	0	2 258	1 536	470	4 264
Polyéthylène	63	0	0	0	0	0	0	487	864	645	1 997
Polyéthylène	75	0	0	0	0	0	0	10	211	643	863
Polyéthylène	90	0	0	0	0	0	0	189	738	300	1 227
Polyéthylène	110	0	0	0	0	0	0	0	13	119	132
Polyéthylène	125	0	0	0	0	0	0	0	103	378	481
Polyéthylène	140	0	0	0	0	0	0	0	92	0	92
Polyéthylène	160	0	0	0	0	0	0	0	167	0	167
Polyéthylène	180	0	0	0	0	0	0	0	0	543	543

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

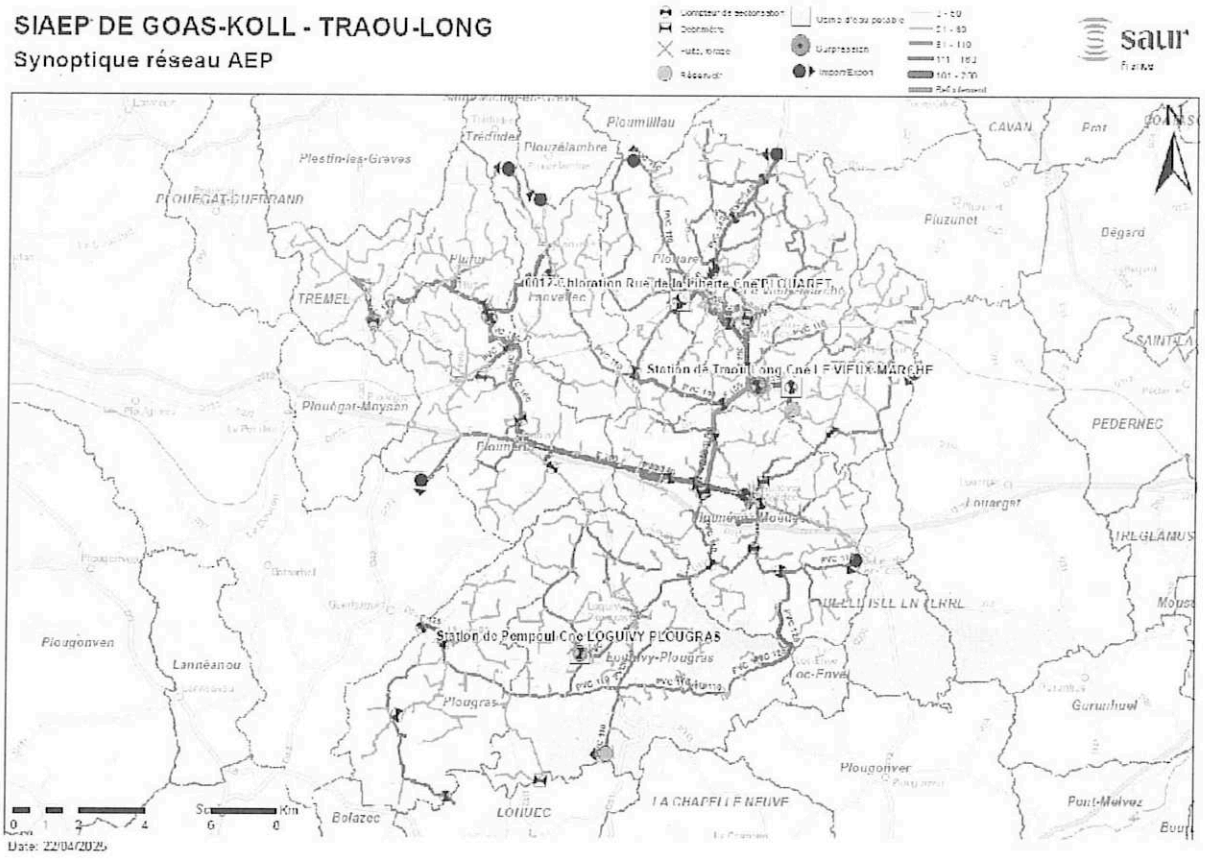
Matériau	Diamètre	Inconnu et <1950	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Pvc	32	0	0	137	0	46	0	0	0	0	151
Pvc	40	0	0	3 119	3 868	746	0	0	6	0	7 737
Pvc	50	0	0	30 102	29 939	23 446	828	349	49	17	84 729
Pvc	63	0	0	36 773	59 870	56 302	11 707	6 823	1 541	11	173 028
Pvc	75	0	0	18 517	30 798	37 728	1 419	554	298	0	89 318
Pvc	90	0	0	27 649	31 289	38 588	1 919	315	381	138	100 278
Pvc	110	0	0	9 546	22 838	13 799	2 911	4 604	1 897	331	55 925
Pvc	125	0	0	1 330	19	0	0	0	1 556	0	2 905
Pvc	140	0	0	8 057	2 995	5 735	2 851	742	1 508	0	21 889
Pvc	150	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Pvc	160	0	0	2 724	18	3 443	7 553	0	4 752	1	18 490
Pvc	180	0	0	52	0	0	0	0	0	5	57
Pvc	NC	0	0	340	24	10	0	0	0	0	374

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	56
Defense incendie	109
Puisard	13
Régulateur / Réducteur	42
Vanne / Robinet	2396
Ventouse	412
Vidange / Purge	1418

Schéma de fonctionnement



Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	66	3	0	0	0	0	0	69
2	792	4	0	0	0	0	23	819
3	20	0	0	0	2	0	2	24
4	541	13	0	0	2	0	0	556
5	684	65	0	0	0	0	0	749
6	630	57	0	0	1	0	1	689
7	564	22	0	1	0	0	0	587
8	175	19	0	0	0	0	0	194
9	62	8	0	0	0	0	0	70
10	267	15	0	0	0	0	0	282
11	121	5	0	0	1	0	0	127
12	39	18	0	0	0	0	0	57
13	365	1	0	0	0	0	1	367
14	408	14	0	0	4	0	0	426
15	325	30	0	2	3	0	1	361
16	174	3	0	0	0	0	0	177
17	72	27	0	0	1	0	0	100
18	40	10	0	0	1	0	0	51
19	16	0	0	4	0	0	1	21
20	9	2	0	0	0	0	0	11
21	9	1	0	0	0	0	0	10
22	7	0	0	0	0	0	0	7
>22	23	1	0	3	1	0	0	28
Total	**5409**	**318**	**0**	**10**	**16**	**0**	**29**	**5782**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



7 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
LANVELLEC	421	422	428	428	427	-0,2%
LE VIEUX-MARCHE	756	757	769	773	776	0,4%
LOGUIVY-PLOUGRAS	599	603	605	598	604	1%
PLOUARET	1 338	1 341	1 350	1 384	1 397	0,9%
PLOUGRAS	278	279	284	283	283	0%
PLOUNERIN	447	455	461	463	462	-0,2%
PLOUNEVEZ-MOEDEC	853	856	874	875	874	-0,1%
PLUFUR	369	372	374	371	374	0,8%
TREGROM	263	266	274	278	284	2,2%
TREMEL	284	292	290	290	289	-0,3%
Total	**5 608**	**5 643**	**5 709**	**5 743**	**5 770**	**0,47%**

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-dient le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
LANVELLEC	418	419	425	425	423	-0,5%
LE VIEUX-MARCHE	746	749	760	764	767	0,4%
LOGUIVY-PLOUGRAS	589	593	594	587	593	1%
PLOUARET	1 322	1 326	1 337	1 361	1 379	1,3%
PLOUGRAS	274	275	280	279	279	0%
PLOUNERIN	440	448	455	457	456	-0,2%
PLOUNEVEZ-MOEDEC	840	844	860	862	861	-0,1%
PLUFUR	362	364	366	363	367	1,1%
TREGROM	261	264	270	273	280	2,6%
TREMEL	277	285	283	283	282	-0,4%
Total	**5 529**	**5 567**	**5 630**	**5 654**	**5 687**	**0,58%**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
LANVELLEC	28 756	30 761	28 552	29 983	30 726	2,5%
LE VIEUX-MARCHE	43 988	45 897	52 489	47 670	50 797	6,6%
LOGUIVY-PLOUGRAS	43 414	43 942	33 834	37 487	37 536	0,1%
PLOUARET	99 680	96 223	87 119	95 668	91 822	-4%
PLOUGRAS	22 890	26 038	20 690	23 763	25 419	7%
PLOUNERIN	27 647	30 311	26 871	29 289	30 344	3,6%
PLOUNEVEZ-MOEDEC	66 004	66 865	66 282	79 375	81 115	2,2%
PLUFUR	27 569	32 075	28 655	30 547	30 583	0,1%
TREGROM	20 980	23 846	24 518	24 733	29 587	19,6%
TREMEL	31 188	31 411	28 571	28 948	23 062	-20,3%
Total	**412 116**	**427 369**	**397 581**	**427 463**	**430 991**	**0,83%**

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

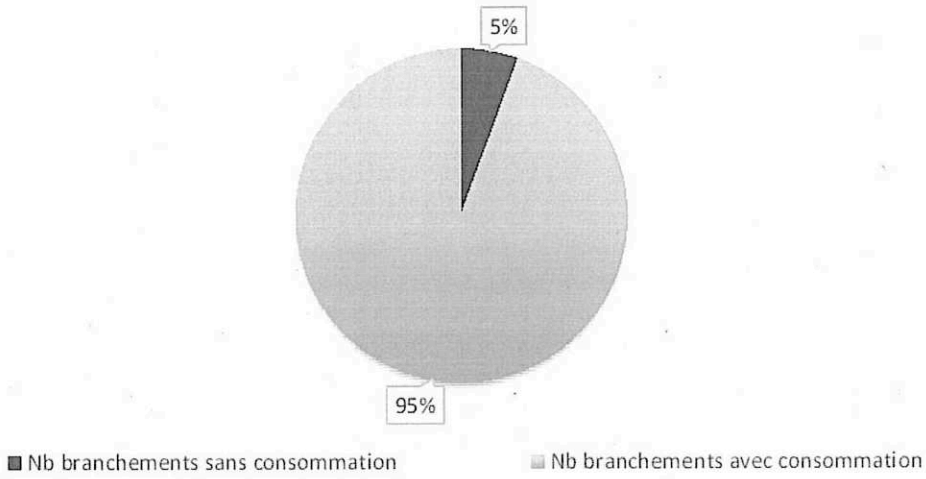
Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LANVELLEC	29 237	30 510	29 029	29 983	31 153	3,9%
LE VIEUX-MARCHE	44 723	45 523	53 366	47 670	51 503	8%
LOGUIVY-PLOUGRAS	44 140	43 584	34 399	37 487	38 057	1,5%
PLOUARET	101 346	95 439	88 575	95 668	93 097	-2,7%
PLOUGRAS	23 273	25 826	21 036	23 763	25 772	8,5%
PLOUNERIN	28 109	30 064	27 320	29 289	30 765	5%
PLOUNEVEZ-MOEDEC	67 107	66 320	67 390	79 375	82 242	3,6%
PLUFUR	28 030	31 814	29 134	30 547	31 008	1,5%
TREGROM	21 331	23 652	24 928	24 733	29 998	21,3%
TREMEL	31 709	31 155	29 049	28 948	23 382	-19,2%
Total	**419 004**	**423 885**	**404 226**	**427 463**	**436 977**	**2,23%**

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LANVELLEC	17	410
LOGUIVY-PLOUGRAS	61	543
PLOUARET	71	1326
PLOUGRAS	18	265
PLOUNERIN	34	428
PLOUNEVEZ-MOEDEC	49	825
PLUFUR	15	359
TREGROM	13	271
TREMEL	16	273
LE VIEUX-MARCHE	33	743
Total	**327**	**5443**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
LANVELLEC	427	407	13	0	7
LE VIEUX-MARCHE	776	753	12	0	11
LOGUIVY-PLOUGRAS	604	569	21	0	14
PLOUARET	1 397	1 343	37	0	17
PLOUGRAS	283	261	15	0	7
PLOUNERIN	462	439	13	0	10
PLOUNEVEZ-MOEDEC	874	820	37	1	16
PLUFUR	374	353	13	0	8
TREGROM	284	264	13	0	7
TREMEL	289	273	10	0	6
Repartition (%)	-	95,01	3,19	0,02	1,79
Total	5 770	5 482	184	1	103

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

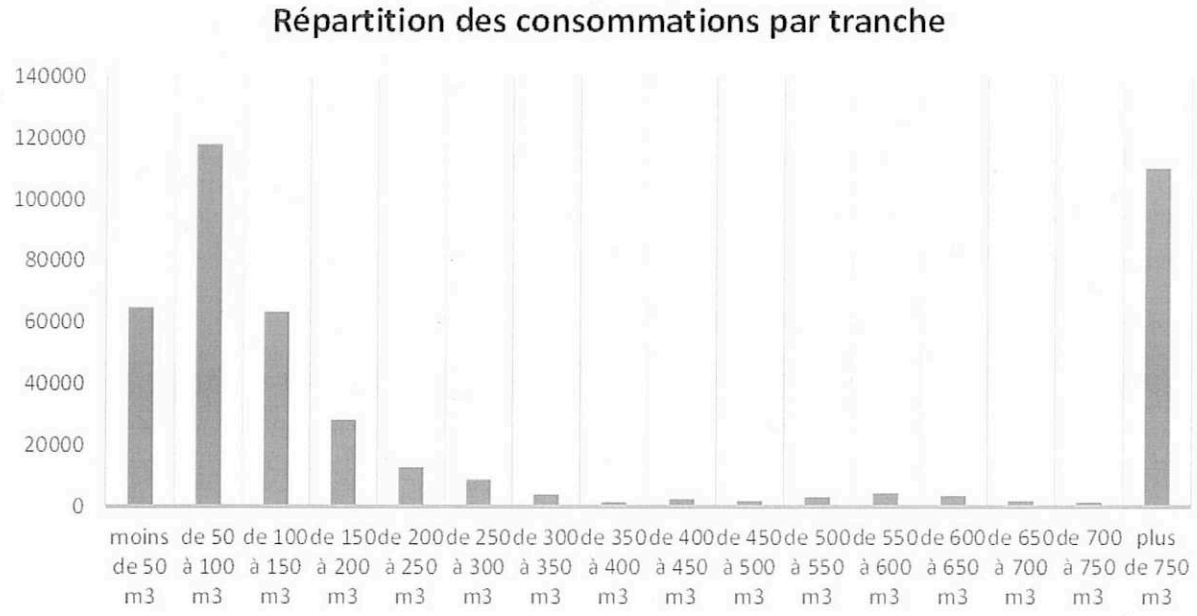
Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
LANVELLEC	30 726	19 718	10 818	0	190
LE VIEUX-MARCHE	50 797	41 030	9 197	0	570
LOGUIVY-PLOUGRAS	37 536	25 594	11 365	0	577
PLOUARET	91 822	65 060	23 596	0	3 166
PLOUGRAS	25 419	13 283	11 937	0	199
PLOUNERIN	30 344	21 301	8 383	0	660
PLOUNEVEZ-MOEDEC	81 115	39 135	34 259	6 750	971
PLUFUR	30 583	18 528	11 497	0	558
TREGROM	29 587	12 957	16 324	0	306
TREMEL	23 062	14 172	8 585	0	305
Total de la collectivité	430 991	270 778	145 961	6 750	7 502

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

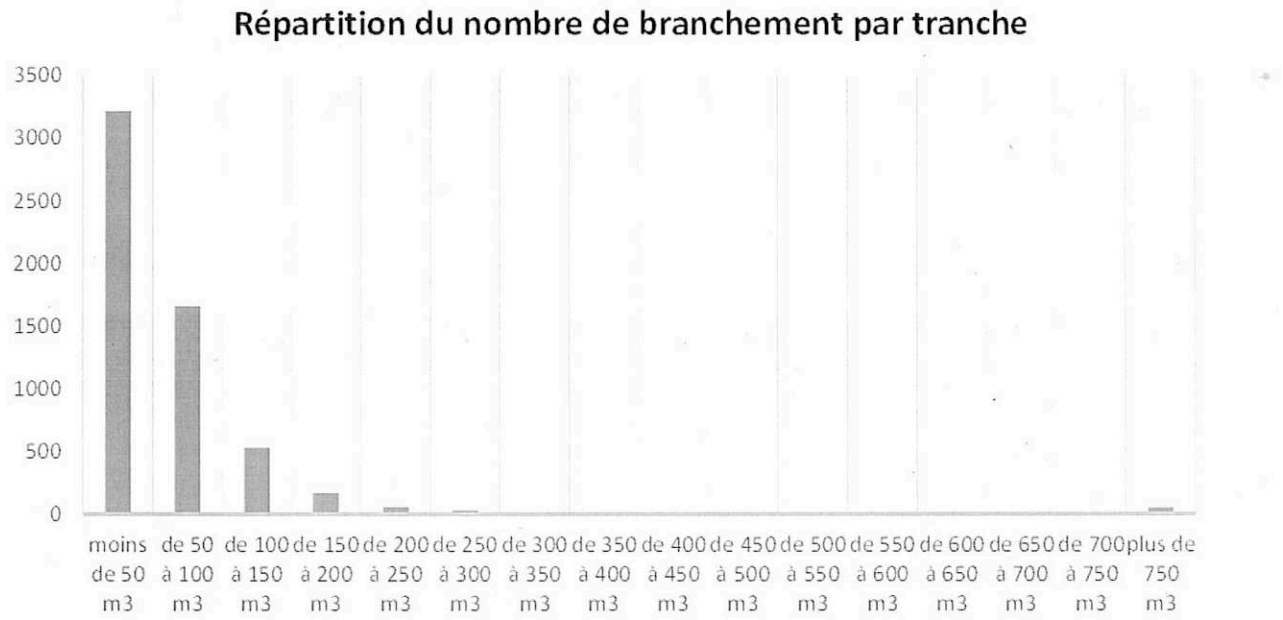
Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
Consommation moyenne par TYPE de branchement	74,7	49,39	793,27	6 750	72,83

Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
Moins de 50 m³	64832	3215
De 50 à 100 m³	117852	1660
De 100 à 150 m³	63466	531
De 150 à 200 m³	28147	168
De 200 à 250 m³	12789	58
De 250 à 300 m³	8854	32
De 300 à 350 m³	4067	13
De 350 à 400 m³	1468	4
De 400 à 450 m³	2525	6
De 450 à 500 m³	1871	4
De 500 à 550 m³	3131	6
De 550 à 600 m³	4583	8
De 600 à 650 m³	3750	6
De 650 à 700 m³	2077	3
De 700 à 750 m³	1494	2
Plus de 750 m³	110085	54



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
LANVELLEC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage	1	1
LE VIEUX-MARCHE	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage	1	0
LOGUIVY-PLOUGRAS	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage	1	0
PLOUARET	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement	2	1
PLOUARET	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif	1	1
PLOUARET	Qualité de service	Respect des engagements	1	0
PLOUNERIN	Qualité de service	Comportement Civilité	1	0
PLOUNEVEZ-MOEDEC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage	1	1
PLUFUR	Produit	Eau Potable	1	0
TREMEL	Qualité de service	Respect des engagements	1	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 29 Rue Châteaubriand Pluduno
22130 VAL D'ARGUENON
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

45

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SIAEP DE GOAS KOLL - TRAOU LONG

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	132,44 €	
Consommation TTC	232,18 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**364,62 €**	
	364,62 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER
SPECIMEN
A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLOUARET	J22FA786880L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	303,62 € HT	**320,31 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2026					68,27	5,50
Abonnement Syndicat Départemental AEP		Année 2026					13,88	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2026					43,39	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2026	1 à 30	30	0,6915	20,75		5,50
			31 à 100	70	0,7061	49,43		5,50
			101 à 120	20	0,7097	14,19		5,50
Consommation part SAUR Distribution eau		Année 2026	1 à 30	30	0,6472	19,42		5,50
			31 à 100	70	0,7705	53,94		5,50
			101 à 120	20	0,8798	17,60		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2026		120	0,0229	2,75		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	**44,31 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2026		120	0,0300	3,60		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne		Année 2026		120	0,3200	38,40		5,50

Total Facture	**364,62 € TTC**

HT soumis à TVA : 345,62 €
TVA sur les débits : 19,00 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Vos Contacts :

Accueil : 29 Rue Châteaubriand Pluduno
22130 VAL D'ARGUENON
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 02 77 62 40 00. (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

45

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SIAEP DE GOAS KOLL - TRAOU LONG

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	134,03 €	
Consommation TTC	234,98 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	**369,01 €**	
	369,01 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER
SPECIMEN
A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLOUARET	J22FA786880L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	307,77 € HT	**324,70 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2025					67,59	5,50
Abonnement Syndicat Départemental AEP		Année 2025					13,88	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2025					45,57	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2025	1 à 30	30	0,6515	19,55		5,50
			31 à 100	70	0,7061	49,43		5,50
			101 à 120	20	0,6747	13,49		5,50
Consommation part SAUR Distribution eau		Année 2025	1 à 30	30	0,6797	20,39		5,50
			31 à 100	70	0,8092	56,64		5,50
			101 à 120	20	0,9240	18,48		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2025		120	0,0229	2,75		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	**44,31 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	**369,01 € TTC**

HT soumis à TVA : 349,77 €
TVA sur les débits : 19,24 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Date : 07/02/2026

SAUR

Partenaire : SIAEP DE GOAS KOLL - TRAOU LONG

Référence contrat : 223100/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0332] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 06/08/2025 K : 1,0332

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,25xICHTE/ICHTEo+0,05xA2231/A2231o+0,32xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o+0,17x010534766Y/010534766Yo

K = 0.15 + 0.25 ICHTE/ICHTEo + 0.05 A/Ao + 0.32 FD/FDo + 0.06 TP10a/TP10ao + 0.17 010534766/010534766o

Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,0332

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/03/2025

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	128,20000	01/03/2025	13/06/2025	Site Internet LE MONITEUR			137,50000
A2231	Achat d'eau au SDAEP32	0,65000	01/03/2025	01/03/2025				0,70000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	116,30000	01/03/2025	15/05/2025	Site Internet LE MONITEUR			118,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	128,80000						129,80000
	Subrimé avec coeff. 1 pir TP10F	TP10F	01/03/2025	15/05/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	129,80000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	173,52000						178,31310
	Subrimé avec coeff. 1,2426 pir 010764288Y	010764288Y	01/03/2025	31/07/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2426	143,50000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,25xICHTE/ICHTEo+0,05xA2231/A2231o+0,32xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o+0,17x010534766Y/010534766Yo

.		0,15				0,15000
.	+	0,25	x	137,5 / 128,2	+	0,26814
.	+	0,05	x	0,7 / 0,65	+	0,05385
.	+	0,32	x	118,5 / 116,3	+	0,32605
.	+	0,06	x	129,8 / 128,8	+	0,06047
.	+	0,17	x	178,3131 / 173,52	+	0,17470
.						1,03321
.						

K définitif : 1,0332

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (Autre):(0040434923,0040900573,0041119922,0041809200)

Référence client sur tiers *Autre*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	42,00	43,39						

Référence client sur tiers *0040434923,0040900573,0041119922,0041809200*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Date : 07/02/2026

SAUR

Partenaire : SIAEP DE GOAS KOLL - TRAOU LONG

Référence contrat : 223100/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026 | **Redevance :** Consommation part SAUR
Devise : Euro | **Date d'actualisation :** 06/08/2025 | **K :** 1,0332
Prix révisé = [K=1,0332] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,25xICHTE/ICHTEo+0,05xA2231/A2231o+0,32xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o+0,17x010534766Y/010534766Yo

K = 0.15 + 0.25 ICHTE/ICHTEo + 0.05 A/Ao + 0.32 FD/FDo + 0.06 TP10a/TP10ao + 0.17 010534766/010534766o

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,0332

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/03/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	128,20000	01/03/2025	13/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			137,50000
A2231	Achat d'eau au SDAEP22	0,65000	01/03/2025	01/03/2025				0,70000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	116,30000	01/03/2025	15/05/2025	Site Internet LE MONITEUR			118,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	128,80000						129,80000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/03/2025	15/05/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	129,80000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	173,52000						178,31310
	Substitué avec coeff. 1,2426 par 010764288Y	010764288Y	01/03/2025	31/07/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2426	143,50000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,25xICHTE/ICHTEo+0,05xA2231/A2231o+0,32xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o+0,17x010534766Y/010534766Yo

.		0,15			0,15000
.	+	0,25	x	137,5 / 128,2	+ 0,26814
.	+	0,05	x	0,7 / 0,65	+ 0,05385
.	+	0,32	x	118,5 / 116,3	+ 0,32605
.	+	0,06	x	129,8 / 128,8	+ 0,06047
.	+	0,17	x	178,3131 / 173,52	+ 0,17470
.					1,03321
.					

K définitif : 1,0332

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (Autre);(0040434923,0040900573,0041119922,0041809200)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 30]		[31 , 100]		101 - Maximum			
Référence client sur tiers	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Autre	0,6264	0,6472	0,7457	0,7705	0,8515	0,8798	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	1 - Maximum							
Référence client sur tiers	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
0040434923,0040900573,0041119922,0041809200	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

SAUR

Partenaire : SIAEP DE GOAS KOLL - TRAOU LONG

Référence contrat : 223100/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

coût de production eau part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024
Devise : Euro
Redevance : Tarif à NR - Consommation - coût de production eau part SAUR
Date d'actualisation : 08/07/2024

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (Autre);(0040434923,0040900573,0041119922)
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers

Référence client sur tiers *Autre*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Référence client sur tiers *0040434923,0040900573,0041119922*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



8 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

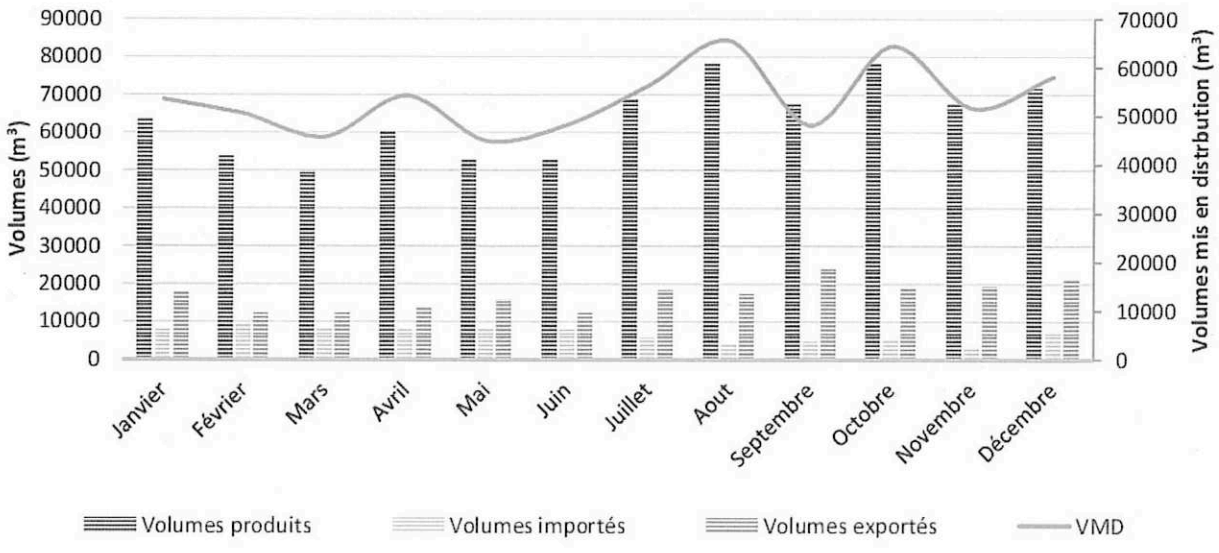
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés − Volumes exportés

Volumes en (m³)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	577 508	578 963	613 393	649 279	763 806	17,6%
Volume importé	87 577	127 389	86 396	84 233	79 397	-5,7%
Volume exporté	154 663	175 533	186 145	188 448	202 207	7,3%
Volume mis en distribution	510 422	530 819	513 644	545 064	640 996	17,6%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	36 175	42 186	42 093	44 378	53 454	20,5%
Février	37 432	35 598	37 301	42 419	50 447	18,9%
Mars	41 215	42 689	47 435	46 081	45 734	-0,8%
Avril	43 781	41 838	35 382	42 663	54 161	27%
Mai	39 146	45 102	41 361	47 247	44 914	-4,9%
Juin	40 623	44 264	46 445	39 546	48 249	22%
Juillet	46 104	48 054	42 399	46 591	56 318	20,9%
Aout	48 269	55 664	46 436	53 647	65 491	22,1%
Septembre	47 673	51 129	43 858	46 797	48 125	2,8%
Octobre	44 750	37 086	46 121	42 672	64 383	50,9%
Novembre	41 176	44 501	49 537	46 759	51 617	10,4%
Décembre	44 078	42 708	35 276	46 264	58 103	25,6%
Total	**510 422**	**530 819**	**513 644**	**545 064**	**640 996**	**17,6%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés *sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).*

Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE - Exhaure Traou Long LE VIEUX MARCHE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	48 553	47 383	51 695	44 888	54 619	41 802	59 615	68 930	62 477	53 314	65 537	59 468	658 281
2025	64 159	54 239	50 050	42 215	76 898	74 768	70 317	62 826	80 219	81 221	70 972	61 564	789 448

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits *sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :*

- *A la sortie de l'usine de traitement,*
- *A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,*
- *A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.*

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Station de Pempoul - LOGUIVY PLOUGRAS - Stat. Pempoul Loguivy Plougras

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	28	40	289	411	458	414	502	543	454	342	470	390	4 341
2025	488	424	430	425	1 150	1 107	1 099	1 385	1 149	1 228	1 028	1 166	11 079

Station de Pempoul - LOGUIVY PLOUGRAS - SU Pempoul LOGUIVY PLOUGRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1 490	1 421	1 518	1 319	1 388	1 188	1 467	1 762	1 451	1 294	1 451	1 419	17 168
2025	1 743	1 200	1 307	1 297	1 198	954	917	1 219	1 082	1 072	950	1 187	14 126

Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE - Production Station de Traou-Long

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	44 396	46 547	50 990	44 110	52 367	40 165	57 757	67 367	60 928	51 884	56 074	55 185	627 770
2025	61 193	51 893	48 194	58 233	50 372	50 569	66 890	75 592	65 230	75 667	65 456	69 312	738 601

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : *volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.*
Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage Argoat - PLOUGRAS - AE Argoat Kerjolis PLOUGRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1 773	2 153	1 587	2 357	2 163	2 164	2 208	2 214	2 057	2 060	1 615	1 778	24 129
2025	2 050	2 291	2 106	2 112	2 364	1 617	2 309	2 374	2 332	3 103	1 816	2 477	26 951

Comptage Beffou - LOGUIVY PLOUGRAS - Imp. Beffou Loguivy Plougras Sat ARGOAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	771	524	711	610	676	659	701	2 724	1 755	1 091	810	555	11 587
2025	821	1 075	756	660	688	686	1 390	1 718	1 856	1 686	1 303	796	13 435

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Comptage Coz Castel - LOGUIVY PLOUGRAS - Imp. Coz Castel Lohuec Sat Argoat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	82	98	93	112	98	93	123	100	99	106	101	75	1 180
2025	123	93	89	95	77	80	105	111	70	35	40	40	958

Comptage Guerlesquin - PLOUGRAS - AE Le Guic Guerlesquin PLOUGRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1	0	3	0	3	16	0	3	1	7	2	0	36
2025	2	0	3	0	0	43	0	4	0	0	1	0	53

Comptage Traou An Dour - PLOUNERIN - Imp. Querlesquin Plounérin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	233	233
2025	160	152	153	164	150	162	195	258	295	300	211	213	2 413

SU la Croix Ruguel - LE VIEUX MARCHE - Imp. Belle Roche vers Croix Ruguel SDAEP

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	9 096	5 635	4 058	6 084	6 078	5 340	1 146	21	31	1 716	2 977	4 886	47 068
2025	4 514	5 387	4 930	4 920	4 791	5 321	1 623	16	20	14	11	4 040	35 587

Comptage Quilinan - LOUARGAT - Compteur Quilinan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés *concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.*

Comptage Keraudy - PLOUMILLIAU - Export Keraudy vers Ploumilliau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	3 540	3 355	3 775	3 406	3 408	4 753	4 299	3 356	3 376	2 865	3 572	3 422	43 127
2025	3 936	2 909	3 200	3 338	3 925	3 502	3 722	797	8 690	3 894	3 254	3 486	44 653

Comptage Keravel - LOUARGAT - Exp Keravel Plounevez Moedec à Louargat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4 671	4 530	3 966	3 872	7 117	1 205	3 739	4 952	5 073	2 170	2 695	5 089	49 079
2025	2 687	2 269	2 497	3 511	4 775	2 636	3 380	2 827	3 239	3 119	4 143	5 178	40 261

Comptage Le Rhune - PLOUBEZRE - Export Le Rhune Vers Ploubezre

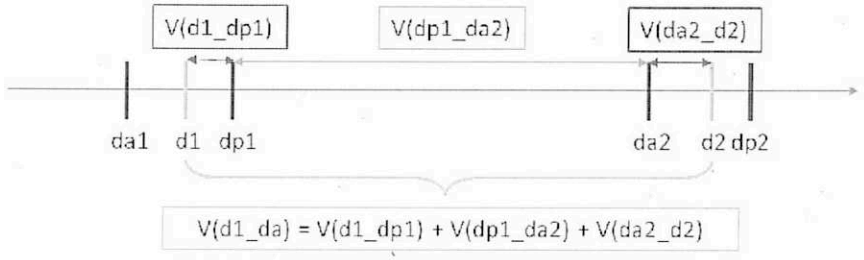
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	5 000	6 093	5 405	5 034	5 432	4 510	4 701	6 975	6 268	5 540	5 694	6 479	67 131
2025	9 144	6 865	6 522	6 876	7 144	6 121	10 366	9 042	6 554	6 032	6 760	7 250	88 676

SU la Croix Ruguel - LE VIEUX MARCHE - Exp. Croix Ruguel vers Belle Roche SDAEP

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	48	21	22	28	27	25	4 574	5 804	5 262	5 253	4 780	3 267	29 111
2025	1 873	25	15	20	32	31	742	4 520	5 426	5 677	5 042	5 214	28 617

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVE IMPOSEE PAR LA CLIENTELE



d1 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N-1
da1 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d1)
dp1 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d1)

d2 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N
da2 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d2)
dp2 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d2)

Formule :

$$Volumes = V[dp1_da2] + (V[da1_dp1] / N[da1_dp1] \times N[d1_dp1]) + (V[da2_dp2] / N[da2_dp2] \times N[da2_d2])$$

Exemple de calcul sur 3 compteurs fictifs :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 19/10/N-1 , d2 = 25/10/N

A partir de ces dates de relève des compteurs clients, on peut sélectionner les dates de relève mensuelle des compteurs des volumes les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

	d1	da1	dp1	d2	da2	dp2
Compteur1	19/10/N-1	10/10/N-1	09/11/N-1	25/10/N	10/10/N	10/11/N
Compteur2	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	11/10/N	10/11/N
Compteur3	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	10/10/N	09/11/N

Mois	oct	nov.	déc.	Janv.	Fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	aout	sept	oct	nov	déc
Relève auto Compteur 1	10-oct	09-nov	10-déc	10-janv	10-févr	10-mars	10-avr	10-mai	09-juin	09-juil	09-août	09-sept	10-oct	10-nov	11-déc
Volumes relevés (m³)	*50*	*66*	*116*	*98*	*94*	*116*	*75*	*136*	*65*	*47*	*32*	*77*	*50*	*65*	*70*
Relève auto Compteur 2	11-oct	11-nov	11-déc	11-janv	10-févr	10-mars	10-avr	11-mai	10-juin	10-juil	10-août	10-sept	11-oct	10-nov	10-déc
Volumes relevés (m³)	*168*	*185*	*195*	*338*	*411*	*256*	*313*	*379*	*416*	*584*	*522*	*1082*	*177*	*426*	*360*
Relève auto Compteur 3	11-oct	11-nov	11-déc	11-janv	10-févr	10-mars	10-avr	11-mai	10-juin	10-juil	10-août	10-sept	10-oct	09-nov	10-déc
Volumes relevés (m³)	*23*	*26*	*24*	*33*	*46*	*69*	*21*	*38*	*25*	*25*	*21*	*19*	*39*	*36*	*40*

Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2
Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

Traitement :

	Volumes			Nombre de jours				VALEUR	Volumes extrapolés sur 365j
	V dp1_da2	V da1_dp1	V da2_dp2	N da1_dp1	N d1_dp1	N da2_dp2	N da2_d2		
Compteur 1	906	66	65	30	21	31	15	984	965
Compteur 2	4673	185	426	31	23	30	14	5009	4915
Compteur 3	360	26	36	31	23	31	15	397	389
Total volume contrat :								**6389**	**6269**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

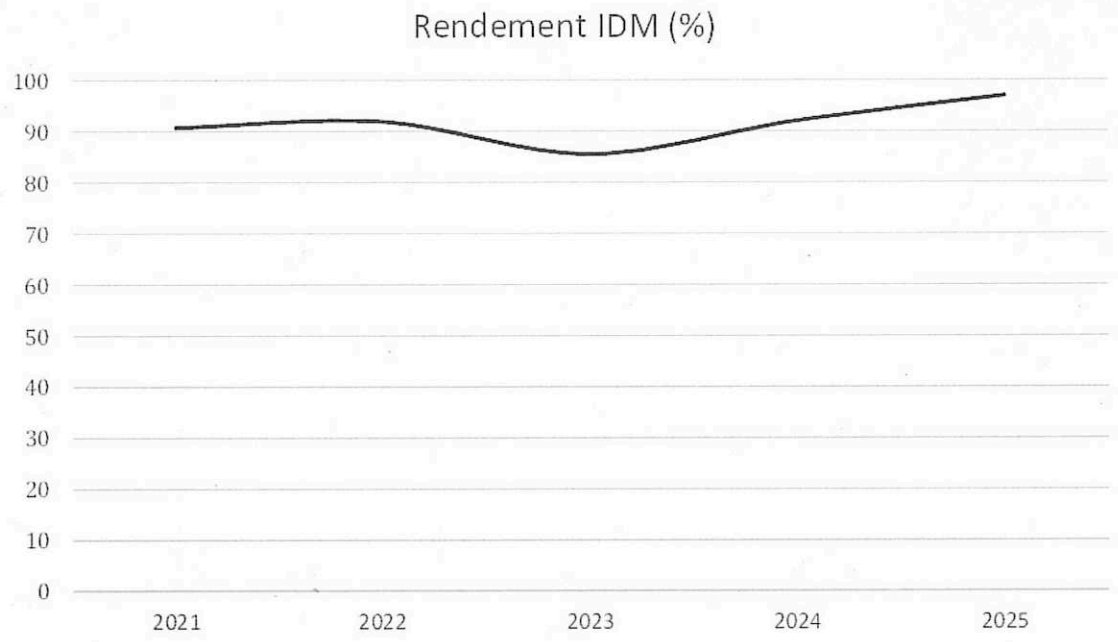
Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
Les volumes mis en distribution *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
Les volumes consommés autorisés *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*
Les volumes consommés comptabilisés *sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.*

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	547 220	545 188	603 415	591 052	673 346	13,9%
Volume acheté en gros	79 799	115 815	94 015	89 414	81 589	-8,8%
Volume vendu en gros	143 601	177 062	184 803	191 657	287 140	49,8%
Volume consommé autorisé	425 275	430 464	411 200	434 268	444 775	2,4%
Rendement IDM (%)	90,73	91,91	85,5	92,00	96,95	5,3%

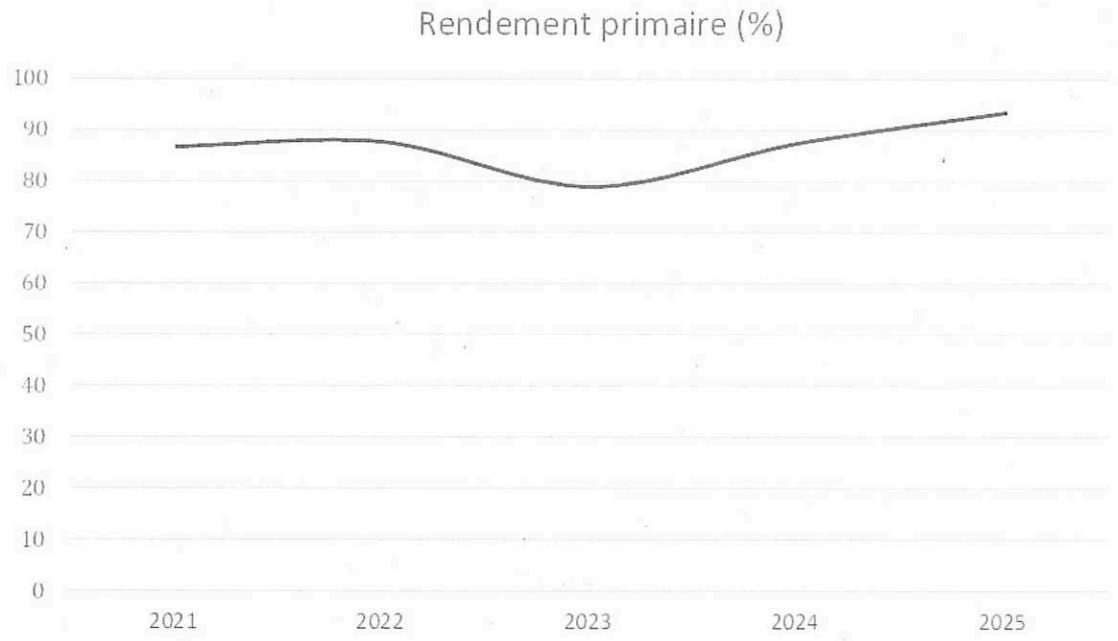


Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Le Rendement Primaire

$$Rendement\ primaire = \frac{Volumes\ consommés\ comptabilisés}{Volumes\ mis\ en\ distribution}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	547 220	545 188	603 415	591 052	673 346	13,9%
Volume acheté en gros	79 799	115 815	94 015	89 414	81 589	-8,8%
Volume vendu en gros	143 601	177 062	184 803	191 657	287 140	49,8%
Volume mis en distribution	483 419	483 941	512 628	488 809	467 795	-4,3%
Volume consommé	419 004	423 908	404 226	427 463	436 977	2,2%
Rendement primaire (%)	86,68	87,59	78,85	87,45	93,41	6,8%



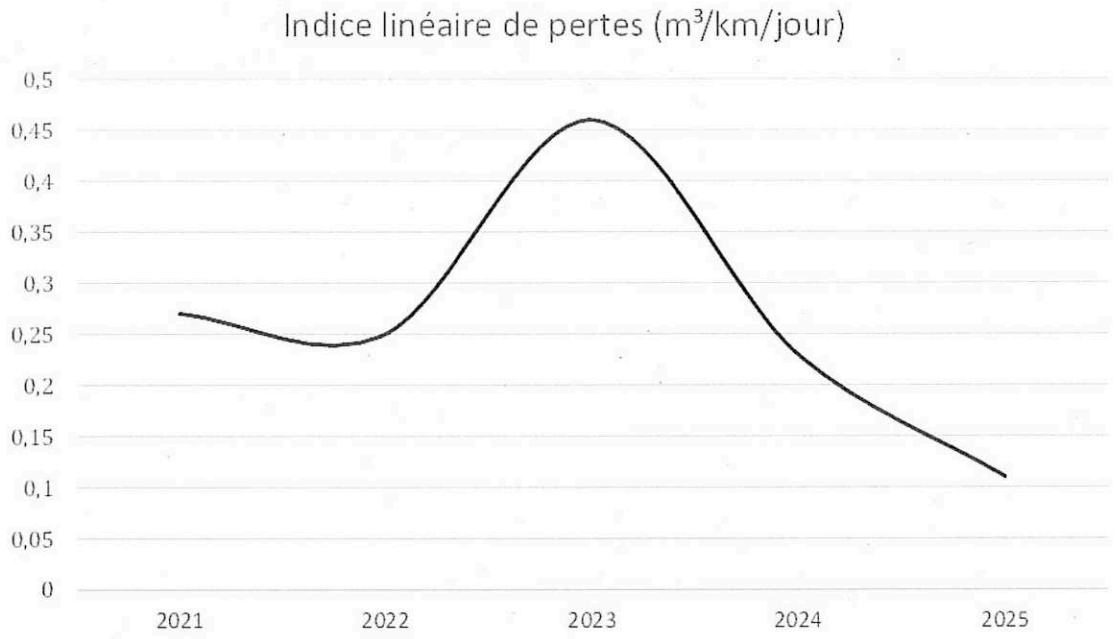
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes *(ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	547 220	545 188	603 415	591 052	673 346	13,9%
Volume acheté en gros	79 799	115 815	94 015	89 414	81 589	-8,8%
Volume vendu en gros	143 601	177 062	184 803	191 657	287 140	49,8%
Volume mis en distribution	483 419	483 941	512 628	488 809	467 795	-4,3%
Volume consommé autorisé	425 275	430 464	411 438	434 268	444 775	2,4%
Linéaire du réseau	597	597	597	597	598	0,2%
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,27	0,25	0,46	0,25	0,11	-56%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

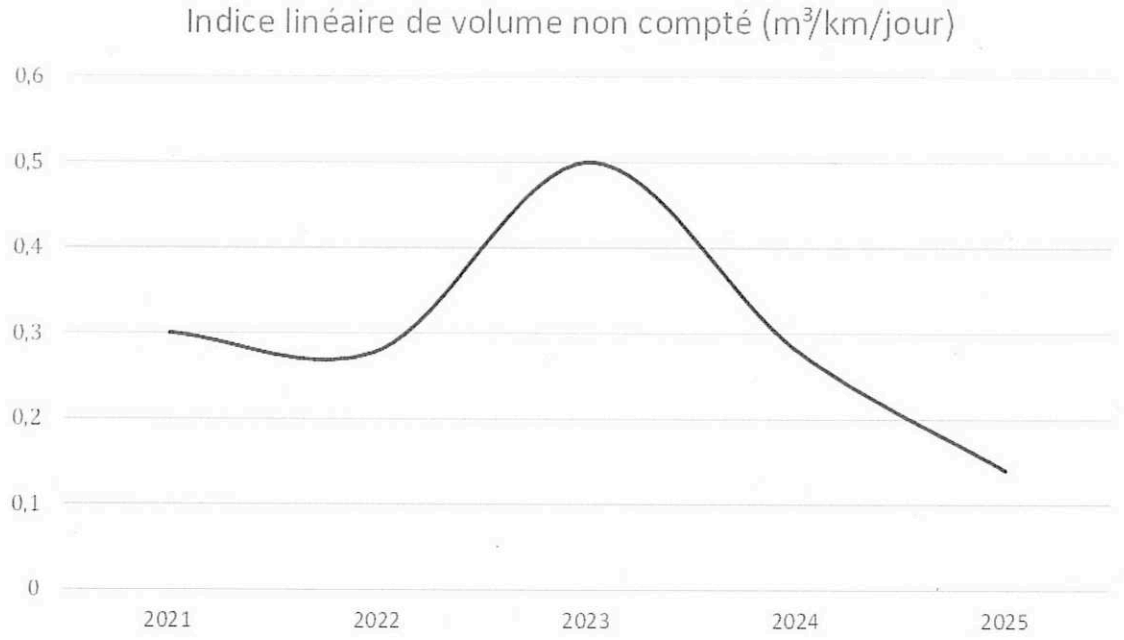
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés *(ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	547 220	545 188	603 415	591 052	673 346	13,9%
Volume acheté en gros	79 799	115 815	94 015	89 414	81 589	-8,8%
Volume vendu en gros	143 601	177 062	184 803	191 657	287 140	49,8%
Volume mis en distribution	483 419	483 941	512 628	488 809	467 795	-4,3%
Volume consommé	419 004	423 908	404 226	427 463	436 977	2,2%
Linéaire du réseau	597	597	597	597	598	0,2%
Indice linéaire de volume non compté	0,3	0,28	0,5	0,28	0,14	-49,8%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

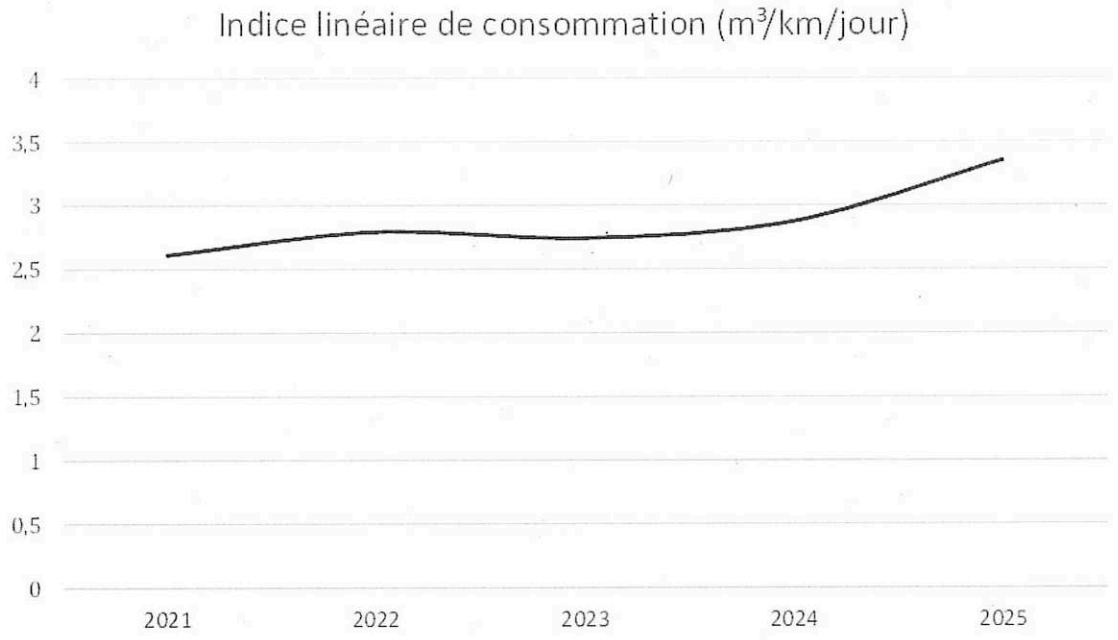
L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation *(ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	547 220	545 188	603 415	591 052	673 346	13,9%
Volume acheté en gros	79 799	115 815	94 015	89 414	81 589	-8,8%
Volume vendu en gros	143 601	177 062	184 803	191 657	287 140	49,8%
Volume mis en distribution	483 419	483 941	512 628	488 809	467 795	-4,3%
Volume consommé autorisé	425 275	430 464	411 200	434 268	444 775	2,4%
Linéaire du réseau	597	597	597	597	598	0,2%
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	2,61	2,79	2,74	2,87	3,35	16,7%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2021	2022	2023	2024	2025
Bâche de Kerhuel - PLUFUR	211	242	252	269	310
Bassin Storage de Coat Leguer - TREGROM	34 691	48 095	54 467	48 155	52 685
Chloration Rue de la Liberte - PLOUARET	926	1 023	1 020	980	1 066
Exhaures de Traou Long - LE VIEUX MARCHE	11 102	20 205	20 205	- 6 901	45 970
Poste de chloration - PLOUNERIN	0	0	0	0	176
RES de Beg ar Menez - PLOUNEVEZ MOEDEC	242	1 080	0	0	0
RES de Kerzenan - TREMEL	1 000	1 015	829	339	859
RES du Costy - LE VIEUX MARCHE	909	2 575	1 756	1 224	1 693
Station de Pempoul - LOGUIVY PLOUGRAS	11 172	8 965	12 210	8 966	11 070
Station de reprise Beg ar Menez - PLOUNEVEZ MOEDEC	0	572	40 847	48 580	75 286
Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE	445 057	493 270	480 971	507 374	615 894
SU la Croix Ruguel - LE VIEUX MARCHE	208 497	179 768	211 437	227 835	273 613
Total	**713 807**	**756 810**	**823 994**	**836 821**	**1 078 622**

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2021	2022	2023	2024	2025	Unité
Station de Pempoul - LOGUIVY PLOUGRAS	Eau de Javel	159,9	289,05	148,83	188,03	254,61	Kg
	Neutralite	2750	0	2000	2400	2150	Kg
	Charbons actifs en poudre	2582	5365	4402	3722	3978	Kg
	Chaux éteinte	34329	43999	32036	40416	46985	Kg
	Chlore	625	650	875	525	725	Kg
	Chlorure ferrique	55572	69960	67980	87396	112752	Kg
Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE	Anhydride carbonique	32635	22100	40778	45139	50709	Kg
	Poly anion poudre	275	650	300	375	415	Kg
	Poly cation poudre	150	200	75	100	125	Kg
	Aqualenc	7194	9976	24824	10556	8120	Kg
	Soude	15912	11560	19294	17204	19856	Kg

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



9 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	18	0
Physico-chimique	24	16
Nombre total d'échantillons	**24**	**16**

1. Qualité eau brute de la station de Pempoul 2025

L'alimentation en eau provient d'un puit unique.

- Les résultats en nitrates indiquent une moyenne est de 15,7 mg/l.
- Pas de fer et de manganèse, faible concentration en aluminium.

2. Qualité eau brute de la station de Traou Long 2025

L'eau provient de la rivière le Léguer, la prise d'eau est suivie d'un bief puis d'un stockage permettant de limiter les augmentations de COT ou de pollution accidentelle (analyseurs en continu sur site).

- Paramètre COT (**C**arbone **O**rganique **T**otal) et NO3 (Nitrates)

Le Carbone Organique Total est directement lié à la pluviométrie qui détériore la qualité du Léguer lorsqu'elle est importante. La moyenne annuelle pour 2025 est de 5,2 mg/l.

En nitrates, la moyenne 2025 est de 16 mg/l, soit bien inférieure à la limite de qualité (50 mg/l).

- Paramètre pesticides et métabolites

Le Metolachlor-ESA est présent tout au long de l'année 2025 à des concentrations souvent inférieures à 0.5 µg/l avec une moyenne annuelle de 0,37 µg/l.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	0	0	0
Physico-chimique	12	12	100	17	17	100
Nombre total d'échantillons	12	12	100	17	17	100

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Qualité de l'eau mise en distribution 2025

1. Site de Pempoul

- Le pH moyen sur l'année 2025 est de 7,98.
- La concentration moyenne en 2025 en nitrates est de 15,7 mg/l.
- Concernant les autres paramètres, nous pouvons constater l'absence d'ammonium (en NH4) en sortie, un COT est inférieur à 0,5 mg/l en 2025.
- Présence de Metolachlor-ESA mais aucunes valeurs supérieures à 0,1 µg/l.

Aucun dépassement de limites de qualité est à noter. Cependant, nous pouvons noter un dépassement de la référence de qualité pour le Radon. Le Radon est un gaz naturellement présent dans l'eau brute qui nécessite un traitement par aération / ventilation pour son élimination.

Une réflexion est en cours afin de réaliser des travaux pour installer une vanne motorisée en entrée de station afin de créer une chute d'eau dans le réservoir pour éliminer le radon.

2. Site de Traou Long

- Paramètres COT et Nitrates

  La concentration moyenne en COT pour l'année 2025 est de 0,99 mg/l.

  En nitrates, la valeur maxi est de 19 mg/l, la valeur mini est de 7,2 mg/l, la moyenne est de 15,5 mg/l (limite de qualité à 50 mg/l).

- Paramètres aluminium, fer et manganèse

  Aucun dépassement des références de qualité en 2025 (200 µg/l pour aluminium et fer, 50 µg/l pour manganèse).

- Paramètres pH

  Le pH moyen sur l'année 2025 est 7,99.

- Paramètres pesticides et métabolites

  Aucun pesticide ou métabolite n'a dépassé la limite de qualité en 2025.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	38	38	100	0	0	0
Physico-chimique	41	41	100	8	8	100
Nombre total d'échantillons	41	41	100	8	8	100

Commentaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le secteur de Traou Long peut provenir de deux sources différentes :

- La station de Traou Long en fonctionnement normal
- La station du Yar à Plestin-les-Grèves par l'intermédiaire de l'interconnexion SDAEP entre le réservoir de Plestin-les-Grèves et celui de Croix Ruguel en cas de panne ou de travaux sur l'usine de Traou Long. A noter un renouvellement sanitaire journalier sur cette interconnexion : six mois dans un sens et six mois dans l'autre.

L'eau distribuée sur le secteur de Pempoul provient de la station de Pempoul, avec un secours possible provenant du réservoir de Beffou.

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2025 respectaient les limites de qualité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



10 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
LE VIEUX MARCHE	RES du Costy	Réservoir sur tour Le Costy	03/07/25
	Station de Traou Long	Bâche eau traitée station de Traou Long	18/12/25
	SU la Croix Ruguel	Réservoir semi-enterré 1 La Croix Ruguel	18/03/25
	SU la Croix Ruguel	Réservoir semi-enterré 2 La Croix Ruguel	20/03/25
	SU la Croix Ruguel	Réservoir semi-enterré 3 La Croix Ruguel	20/03/25
LOGUIVY PLOUGRAS	Station de Pempoul	Bâche eau traitée de Pempoul	01/07/25
PLOUNEVEZ MOEDEC	RES de Beg ar Menez	Bâche au sol 1000m³	20/06/25
	RES de Beg ar Menez	Réservoir sur tour de Beg Ar Ménez	21/03/25
PLUFUR	Bâche de Kerhuel	Bâche semi-enterrée de Kerhuel	06/06/25
TREMEL	RES de Kerzenan	Réservoir sur tour de Kerzénan	03/07/25

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
LANVELLEC	14/01/25	22420 LANVELLEC France	150	0
LE VIEUX MARCHE	13/02/25	22420 LE VIEUX-MARCHE France	1000	1
	05/08/25	Le Plessix	5000	1
LOGUIVY PLOUGRAS	17/01/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	2500	1
	21/01/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	2000	0
	21/01/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	2500	0
	24/01/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	1000	0
	03/02/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	500	0
	03/02/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	3500	0
	26/02/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	500	0
	27/02/25	Croix Joncourt	3500	0
	28/02/25	Route de Keroué	3000	1
	24/04/25	Kernevez Rouel	3000	0
	02/05/25	Hent Park ar Pont	200	1
	12/05/25	Tossénou	4000	1
	24/06/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	350	1
	01/09/25	Beffou	5500	1
	02/09/25	Beffou	6500	1
	04/09/25	Beffou	2500	0
	12/09/25	Beffou	2000	1
	14/10/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France	500	0
	16/10/25	Kéravéo	1000	1
PLOUARET	13/01/25	22420 PLOUARET France	250	0
	19/02/25	22420 PLOUARET France	3000	0
	08/04/25	Rue Sainte-Barbe	5000	0
	09/04/25	Lan Aman	3000	0
	10/04/25	Lan Aman	10000	1
	06/05/25	Rue Jean Jaurès	4000	1

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
PLOUNERIN	14/05/25	Place de l'Eglise	1000	0
	14/05/25	Rue Sainte-Barbe	8500	1
	06/01/25	22780 PLOUNERIN France	2500	2
	24/04/25	Rivinig	2500	1
	15/10/25	Ar Sklaerded	6500	1
	08/12/25	Hent Park Nevez	2500	1
PLOUNEVEZ MOEDEC	07/02/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	3500	1
	12/02/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	2000	1
	06/03/25	Traou Ar Menez	0	0
	07/03/25	Beg Ar Menez	2500	0
	25/04/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	4000	0
	16/05/25	Rue Edouard Prigent	3000	1
	23/06/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	2550	1
	25/06/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	2500	0
	16/07/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	2000	1
	24/07/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	2000	0
	03/09/25	Rue Edouard Prigent	3500	0
	29/10/25	Coat Pin	10000	1
	31/10/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France	500	0
	21/11/25	Coat Pin	5000	3
PLUFUR	25/06/25	22310 PLUFUR France	2000	1
	01/04/25	Hent Bras	2500	0
TREGROM	29/04/25	Pabu	2000	0
	30/04/25	Pabu	5000	1
	05/06/25	22420 TREGROM France	250	1
	11/06/25	Allée des Troènes	2500	0
	23/07/25	Louars	2000	0
TREMEL	23/01/25	22310 TREMEL France	1000	0
	16/10/25	Rue Beaumanoir	6000	1
	04/11/25	Rue de l'Argoat	3500	0
	05/11/25	Rue de l'Argoat	2000	2

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LE VIEUX MARCHE	2
LOGUIVY PLOUGRAS	7
PLOUARET	5
PLOUGRAS	1
PLOUNERIN	1
PLOUNEVEZ MOEDEC	2
PLUFUR	1
TREGROM	5
TREMEL	2
Total	**26**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LE VIEUX MARCHE	Pvc	50	20/01/25	La Trinité
	Pvc	50	05/08/25	Coat Don Izellan
LOGUIVY PLOUGRAS	Pvc	90	15/01/25	Kerlosquet

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
PLOUARET	Pvc	63	22/01/25	Pors Meur
	Pvc	63	04/03/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Pvc	40	10/06/25	Route de Plouaret
	Pvc	40	26/06/25	Route de Plouaret
	Pvc	75	29/07/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Pvc	110	19/09/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Pvc	63	24/02/25	Rumalhouézan
	Pvc	63	08/04/25	Rue du Lity
	Pvc	110	22/04/25	Rue Victor Hugo
	Pvc	140	06/05/25	Saint-Yves
	Fonte	250	01/12/25	Place Yves Léon
PLOUGRAS	Pvc	63	10/12/25	Hent Coz Logivy
PLOUNERIN	Pvc	63	13/05/25	Rue de Poullamprun
PLOUNEVEZ MOEDEC	Pvc	63	19/05/25	Pont Hello
	Pvc	75	15/10/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
PLUFUR	Pvc	90	23/07/25	Bonabri
TREGROM	-	-	19/02/25	22420 TREGROM France
	Pvc	63	23/06/25	Rue Anjela Duval
	-	-	23/06/25	22420 TREGROM France
TREMEL	Pvc	50	05/11/25	Crec'h Allain
	Pvc	90	06/11/25	La Boissière
	Pvc	63	21/10/25	22310 TREMEL France
	Pvc	63	06/11/25	Le Rest

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LANVELLEC	1
LE VIEUX MARCHE	1
LOGUIVY PLOUGRAS	2
PLOUARET	3
PLOUNEVEZ MOEDEC	2
TREGROM	2
Total	**11**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
LANVELLEC	20/03/25	Route de Plouaret
LE VIEUX MARCHE	02/06/25	Keramborgne
LOGUIVY PLOUGRAS	03/03/25	Kéidré
	07/10/25	Keramborgne
PLOUARET	18/02/25	Rue de Pen Ar Roho
	24/02/25	Convenant Coadou
	10/11/25	Rue Jean Moulin
PLOUNEVEZ MOEDEC	31/03/25	Kerderien
	09/09/25	Pont Hello
TREGROM	24/01/25	Rue de l'Ecole
	22/12/25	Hent Bras

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
LANVELLEC	Manoeuvre de vannes	1
	Purge de réseau	2
LE VIEUX MARCHE	Manoeuvre de vannes	3
	Purge de réseau	2
LOGUIVY PLOUGRAS	Manoeuvre de vannes	3
	Purge de réseau	5
PLOUARET	Manoeuvre de vannes	3
	Purge de réseau	4
	Vérification ponctuelle de vanne	1
PLOUGRAS	Manoeuvre de vannes	2
	Purge de réseau	2
PLOUNERIN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
PLOUNEVEZ MOEDEC	Manoeuvre de vannes	4
	Manoeuvre de vannes	11
	Purge de réseau	1
PLUFUR	Manoeuvre de vannes	1
	Purge de réseau	1
TREGROM	Purge de réseau	4
Total		**51**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
LANVELLEC	Purge de réseau	18/07/25	22420 LANVELLEC France
	Manoeuvre de vannes	15/09/25	22420 LANVELLEC France
	Purge de réseau	17/09/25	22420 LANVELLEC France
LE VIEUX MARCHE	Manoeuvre de vannes	17/03/25	22420 LE VIEUX-MARCHE France
	Purge de réseau	11/04/25	22420 LE VIEUX-MARCHE France
	Manoeuvre de vannes	11/04/25	22420 LE VIEUX-MARCHE France
	Purge de réseau	17/07/25	22420 LE VIEUX-MARCHE France
	Manoeuvre de vannes	13/10/25	22420 LE VIEUX-MARCHE France
LOGUIVY PLOUGRAS	Purge de réseau	23/05/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Manoeuvre de vannes	27/06/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Purge de réseau	27/06/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Purge de réseau	08/07/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Manoeuvre de vannes	05/08/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Purge de réseau	05/09/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Manoeuvre de vannes	14/10/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
	Purge de réseau	30/12/25	22780 LOGUIVY-PLOUGRAS France
PLOUARET	Purge de réseau	22/01/25	22420 PLOUARET France
	Vérification ponctuelle de vanne	01/04/25	Convenant ar Vilin
	Manoeuvre de vannes	15/05/25	22420 PLOUARET France
	Manoeuvre de vannes	16/05/25	22420 PLOUARET France
	Purge de réseau	23/05/25	22420 PLOUARET France
	Manoeuvre de vannes	03/06/25	22420 PLOUARET France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commune	Nature	Date	Adresse
PLOUGRAS	Purge de réseau	30/06/25	22420 PLOUARET France
	Purge de réseau	21/07/25	22420 PLOUARET France
	Purge de réseau	10/07/25	22780 PLOUGRAS France
	Purge de réseau	10/07/25	22780 PLOUGRAS France
	Manoeuvre de vannes	02/12/25	22780 PLOUGRAS France
	Manoeuvre de vannes	09/12/25	22780 PLOUGRAS France
PLOUNERIN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/01/25	Penn Ar Wern-Ar Sklaerded
	Manoeuvre de vannes	14/01/25	22780 PLOUNERIN France
	Manoeuvre de vannes	27/11/25	22780 PLOUNERIN France
	Manoeuvre de vannes	02/12/25	22780 PLOUNERIN France
	Manoeuvre de vannes	04/12/25	22780 PLOUNERIN France
PLOUNEVEZ MOEDEC	Purge de réseau	07/01/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	09/01/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	11/02/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	12/03/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	20/03/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	04/04/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	13/06/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	19/06/25	Beg Ar Menez
	Manoeuvre de vannes	22/07/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	03/11/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	06/11/25	22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC France
	Manoeuvre de vannes	08/12/25	Rue Georges Voisin
PLUFUR	Manoeuvre de vannes	04/06/25	22310 PLUFUR France
	Purge de réseau	16/10/25	22310 PLUFUR France
TREGROM	Purge de réseau	12/02/25	22420 TREGROM France
	Purge de réseau	20/02/25	22420 TREGROM France
	Purge de réseau	06/03/25	22420 TREGROM France
	Purge de réseau	03/12/25	22420 TREGROM France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- Curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- Préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LE VIEUX MARCHE	36	2	38
LOGUIVY PLOUGRAS	3	0	3
PLOUNEVEZ MOEDEC	5	0	5
PLUFUR	1	0	1
TREGROM	5	0	5
TREMEL	1	0	1
Total	**51**	**2**	**53**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LE VIEUX MARCHE	Station de Traou Long	Compresseur d'air de service N°1	22/03/25	Préventif
	Station de Traou Long	Compresseur d'air de service N°2	22/03/25	Préventif
	Station de Traou Long	Surpresseur de lavage	23/09/25	Curatif
	Station de Traou Long	Ballon air service Air de service	23/09/25	Curatif
	Station de Traou Long	Supervision	18/10/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Telesurveillance	02/01/25	Curatif
	Station de Traou Long	Station de Traou Long	09/01/25	Curatif
	Station de Traou Long	Pompe de transfert des boues n°1	20/01/25	Curatif
	Station de Traou Long	Débitmètre	28/01/25	Curatif
	Station de Traou Long	Rail CAP Charbon actif en poudre	29/01/25	Curatif
	Station de Traou Long	Débitmètre	30/01/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Telesurveillance	07/02/25	Curatif
	Station de Traou Long	Station de Traou Long	12/02/25	Curatif
	Station de Traou Long	Tuyauterie	25/03/25	Curatif
	Station de Traou Long	Rail CAP Charbon actif en poudre	26/03/25	Curatif
	Station de Traou Long	Télésurveillance	27/03/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Telesurveillance	27/03/25	Curatif
	Exhaures de Traou Long	Télésurveillance	10/04/25	Curatif
	Station de Traou Long	Extinction automatique armoire carboflux	30/04/25	Curatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LE VIEUX MARCHE	Station de Traou Long	Robinetterie filtre N°1	03/05/25	Curatif
	Station de Traou Long	Armoire électrique	23/05/25	Curatif
	Station de Traou Long	Armoire électrique	30/05/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Pompe doseuse	03/06/25	Curatif
	Station de Traou Long	Moto-réducteur agitateur rapide N°1 Carboflux	02/07/25	Curatif
	RES du Costy	Controle accés	18/07/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Telesurveillance	21/07/25	Curatif
	Station de Traou Long	Potence et treuil n°1 Bâche eau lavage FAS	23/07/25	Curatif
	Station de Traou Long	Potence et treuil n°1 Bâche eau lavage FAS	23/07/25	Curatif
	Station de Traou Long	Potence et treuil n°2 Bâche eau lavage FAS	23/07/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Telesurveillance	27/08/25	Curatif
	Station de Traou Long	Pompe Recirculation CAP	29/08/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Pompe jockey	11/09/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Ballon anti-Bélier Station de reprise	12/09/25	Curatif
	SU la Croix Ruguel	Pompe doseuse	03/10/25	Curatif
	Station de Traou Long	Centrale préparation polymère	22/10/25	Curatif
	Station de Traou Long	Pont racleur flottateur	03/11/25	Curatif
	Station de Traou Long	Presse à bande	03/11/25	Curatif
	Station de Traou Long	Tuyauterie reprises	14/11/25	Curatif
LOGUIVY PLOUGRAS	Station de Pempoul	Station de Pempoul	05/06/25	Curatif
	Station de Pempoul	Station de Pempoul	05/06/25	Curatif
	Station de Pempoul	Station de Pempoul	05/06/25	Curatif
PLOUNEVEZ MOEDEC	RES de Beg ar Menez	Télésurveillance	04/02/25	Curatif
	CS Rue alexis le cuziat	Débitmètre	13/03/25	Curatif
	RES de Beg ar Menez	Armoire Electrique	23/07/25	Curatif
	RES de Beg ar Menez	Pompe doseuse	01/08/25	Curatif
	CS Coat Pin	Debitmetre Coat Pin	20/11/25	Curatif
PLUFUR	Bâche de Kerhuel	Bâche de Kerhuel	22/10/25	Curatif
TREGROM	Bassin Storage de Coat Leguer	Portail	30/01/25	Curatif
	Bassin Storage de Coat Leguer	Sonde de niveau	10/03/25	Curatif
	Bassin Storage de Coat Leguer	Degrilleur motorise	13/03/25	Curatif
	Bassin Storage de Coat Leguer	Tuyauterie	31/03/25	Curatif
	Bassin Storage de Coat Leguer	Télésurveillance	29/08/25	Curatif
TREMEL	RES de Kerzenan	Analyseur de chlore	24/07/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
LE VIEUX MARCHE	Station de Traou Long	Station de Traou Long	26/06/25
	SU la Croix Ruguel	SU la Croix Ruguel	26/06/25
	RES du Costy	RES du Costy	22/07/25
LOGUIVY PLOUGRAS	Station de Pempoul	Station de Pempoul	22/07/25
PLOUARET	Chloration Rue de la Liberte	Chloration Rue de la Liberte	23/06/25
PLOUNEVEZ MOEDEC	Station de reprise Beg ar Menez	Station de reprise Beg ar Menez	22/07/25
	RES de Beg ar Menez	RES de Beg ar Menez	22/07/25
PLUFUR	Bâche de Kerhuel	Bâche de Kerhuel	23/06/25
TREGROM	Bassin Storage de Coat Leguer	Bassin Storage de Coat Leguer	26/06/25

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Commune	Installation	Equipement	Date
TREMEL	RES de Kerzenan	RES de Kerzenan	23/06/25

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
LE VIEUX MARCHE	Station de Traou Long	Rail CAP Charbon actif en poudre	26/06/25
PLOUNEVEZ MOEDEC	Station de reprise Beg ar Menez	Rail	22/07/25
	Station de reprise Beg ar Menez	Palan	22/07/25
	Station de reprise Beg ar Menez	Chariot	22/07/25

Les interventions de contrôle réglementaire pression

Commune	Installation	Equipement	Date
LE VIEUX MARCHE	SU la Croix Ruguel	Ballon anti-Bélier Station de reprise	08/09/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement réalisé en garantie année 2025	Code Matériel	Libellé Matériel	Type de renouvellement	Numéro Intervention	Statut	Date réalisation	Montant soldé
22387PT00001 - Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE / VAN02583770 - Robinetterie	VAN02583770	Robinetterie	Renouvellement complet du matériel	1010166517	Soldé	10/03/2025	2 126,38 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE	BLC00006747	Inverseur bouteilles	Renouvellement complet du matériel	1010452749	Soldé	28/04/2025	3 441,35 €
22387PT00001 - Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE	NCA00057323	Armoire de commande Traitement	Renouvellement complet du matériel	1008740653	Soldé	07/07/2025	480,87 €
Total							**6 048,60 €**

Dotations non actualisées de la garantie au 31/12/2025	2024	2025	Total (€)
Dotations (€)	13 298	13 298	**26 596**

Coefficients de la garantie	2024	2025
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,085100
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000

Bilan financier de la garantie au 31/12/2025	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	13 298	14 430	27 728
Report de solde actualisé (€)	0	3 508	
Total renouvellement non programmé	9 790	6 048	15 838
Solde (€)	3 508	11 890	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Installation	Code matériel	Libellé matériel	Numéro Intervention	N° fiche navette	Date réalisation	Montant soldé
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KNA00005604 - Automate chariot extraction des boues	KNA00005604	Automate chariot extraction des boues	1007870240	NON	01/01/2025	5 209,57 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KNA00005717 - Automate reprises	KNA00005717	Automate reprises	1007870393	NON	01/01/2025	13 899,05 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KNA00005306 - Automate traitement	KNA00005306	Automate traitement	1007870480	NON	01/01/2025	25 397,85 €
22359TS00001 - Bassin Storage de Coat Leguer Cne TREGROM / KNA00005297 - Automate Storage	KNA00005297	Automate Storage	1008064654	NON	01/01/2025	7 003,24 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KNA00006284 - Automate Carboflux	KNA00006284	Automate Carboflux	1008064669	NON	01/01/2025	21 553,34 €
22359TS00001 - Bassin Storage de Coat Leguer Cne TREGROM / KST00058480 - Télésurveillance	KST00058480	Télésurveillance	1008064732	NON	01/01/2025	7 003,24 €
22387PT00001 - Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE / KNA00005673 - Automate chaux	KNA00005673	Automate chaux	1008064687	NON	01/01/2025	3 818,47 €
22387SS00001 - SU la Croix Ruguel Cne LE VIEUX-MARCHE / DAM00011063 - Cuve compresseur Station de reprise	DAM00011063	Cuve compresseur Station de reprise	1009213421	NON	01/01/2025	1 684,08 €
22359TS00001 - Bassin Storage de Coat Leguer - TREGROM / PSB00044750 - Pompe rivière n°1	PSB00044750	Pompe rivière n°1	1009157433	NON	26/02/2025	3 104,47 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KIS00001931 - Supervision	KIS00001931	Supervision	1007870530	NON	07/07/2025	19 096,67 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KNA00004915 - Magelis reprises	KNA00004915	Magelis reprises	1008065976	NON	07/07/2025	4 094,08 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KNA00006285 - Magelis	KNA00006285	Magelis	1008066268	NON	07/07/2025	4 094,08 €
22387PT00001 - Station de Traou Long Cne LE VIEUX-MARCHE / KST00056386 - Télésurveillance	KST00056386	Télésurveillance	1008066298	NON	07/07/2025	3 758,79 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

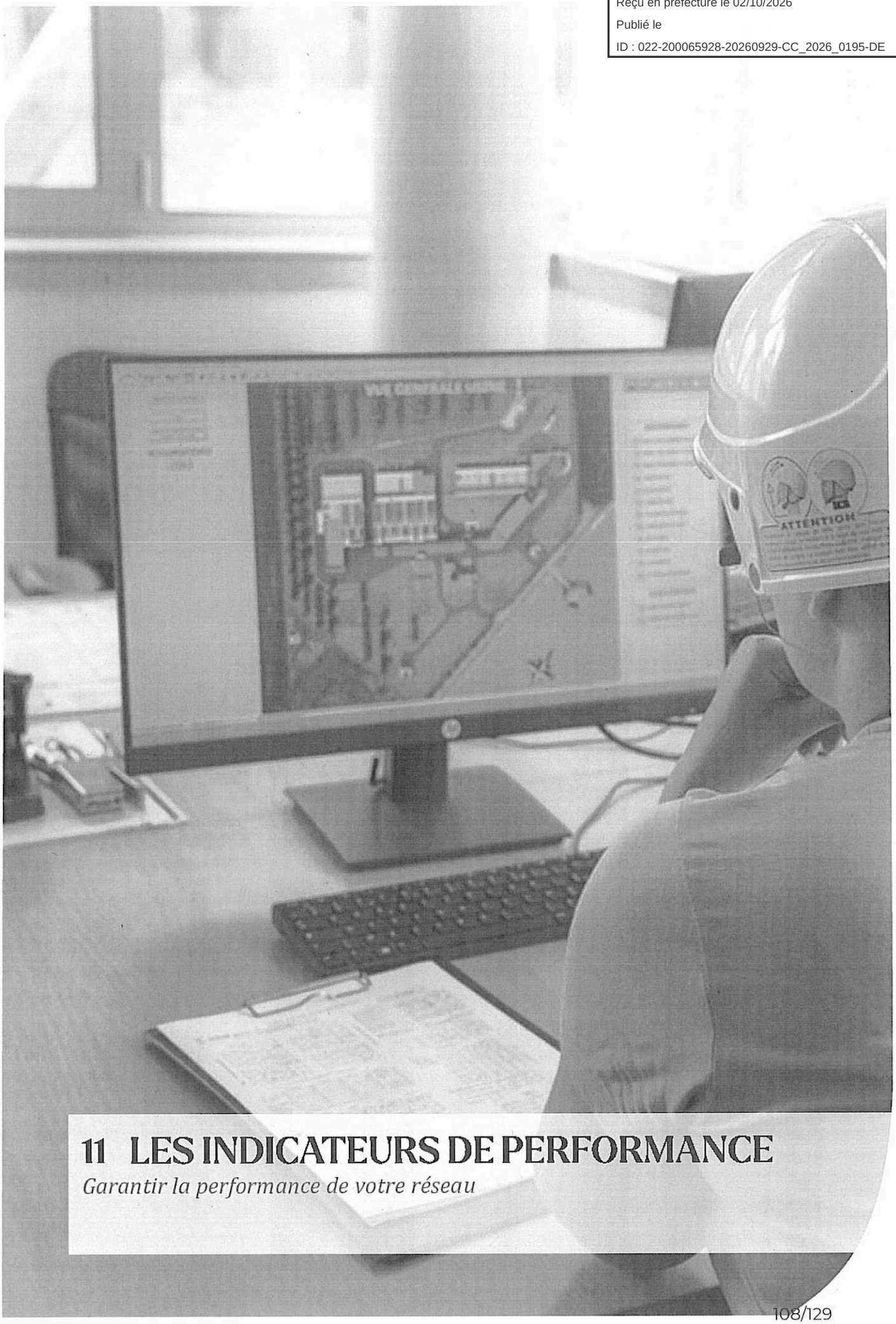
Installation	Code matériel	Libellé matériel	Numéro Intervention	N° fiche navette	Date réalisation	Montant soldé
22387PT00001 - Station de Traou Long - LE VIEUX MARCHE / PGA00003552 - Pompe Transfert Epaississeur n°2	PGA00003552	Pompe Transfert Epaississeur n°2	1011124658	NON	11/08/2025	1 767,63 €
Total						**121 484,55 €**

Dotations non actualisées du programme au 31/12/2025	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total (€)
Dotations (€)	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	55 120	**661 440**

Coefficients du programme au 31/12/2025	2024	2025
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,085100
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000

Bilan financier du programme au 31/12/2025	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	55 120	59 811	**114 931**
Report de solde actualisé (€)	0	49 305	
Total renouvellement programmé	5 815	121 485	**127 300**
Solde (€)	**49 305**	**- 12 369**	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE



11 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
		PARTIE A : Plan des réseaux		
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
		PARTIE B : Inventaire des réseaux		
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
		Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points		
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	99,71%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	596,767	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	98,57%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	498,951	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	598,487	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
		Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points		
		PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (Conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
		Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points		
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**110 points / 120 points**	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
XL CAPTIVE SERVICES SE
08BE1026E0B4F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directeurs: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

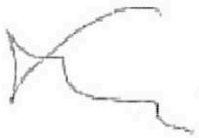
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

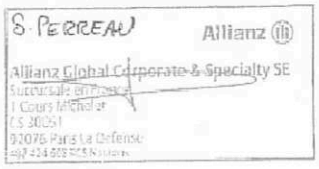
Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.<u>PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE</u>

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 800 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 88 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

GENERALI

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 88 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

GENERALI

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 800 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 59 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

GENERALI

Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel. : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 84

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 84

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

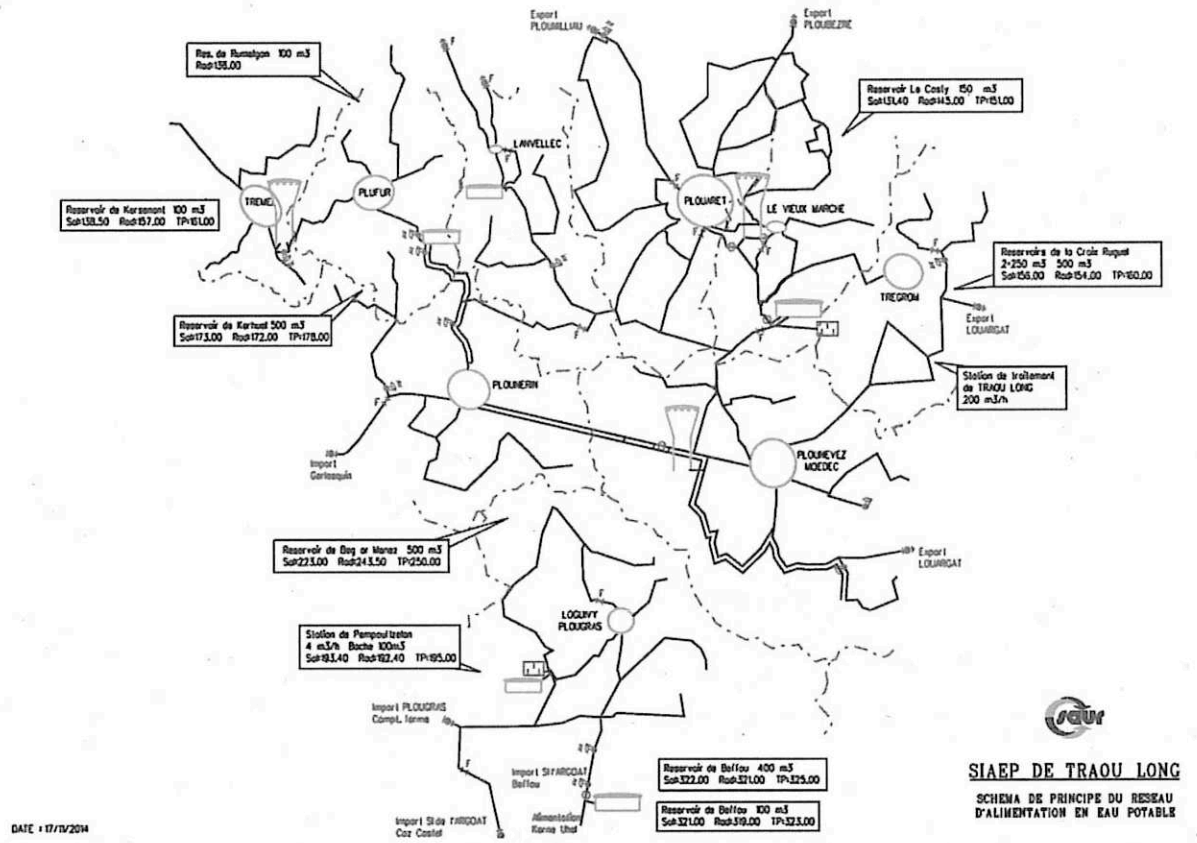
Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
SA au capital de 691 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali Iard, Société anonyme au capital de 84 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
General-Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 280 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

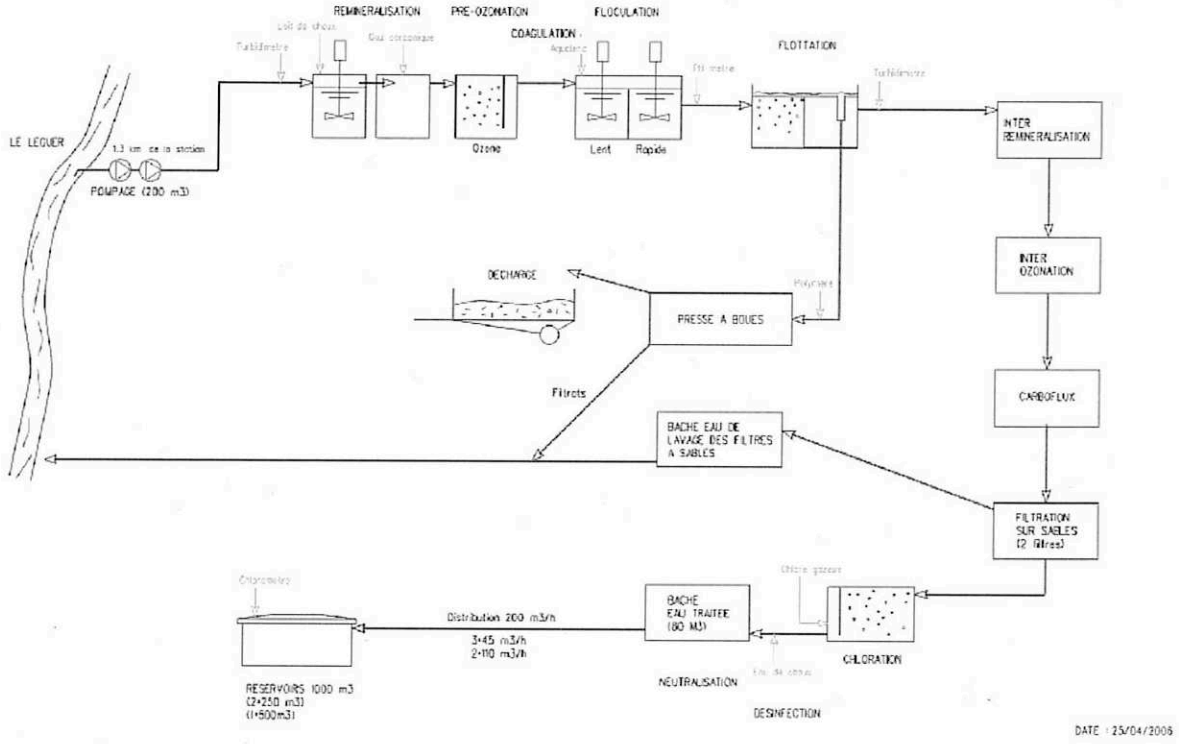
ANNEXES COMPLEMENTAIRES



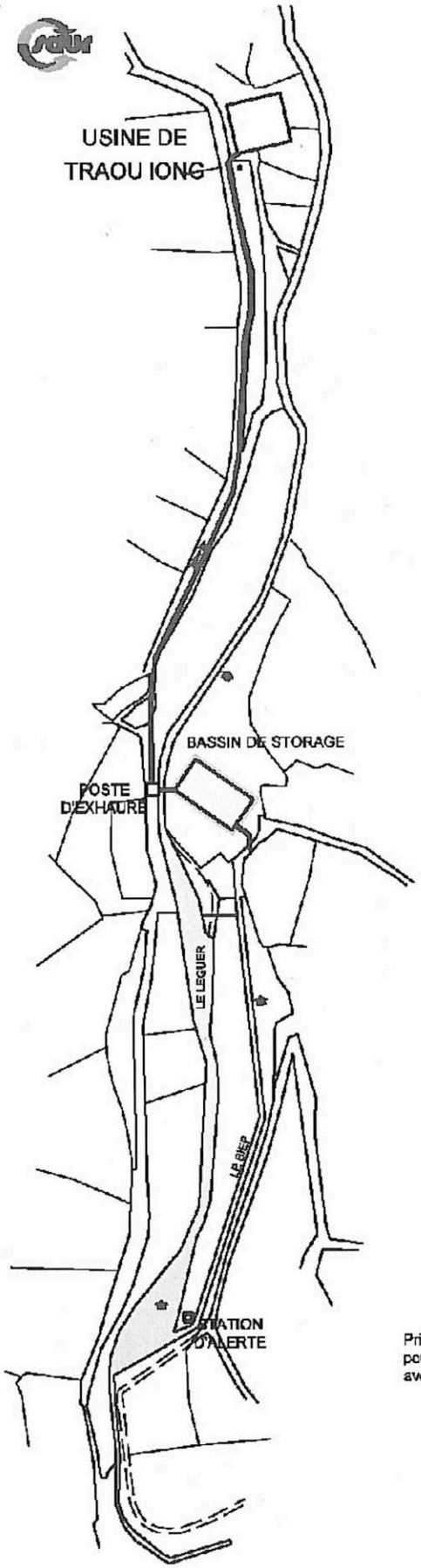
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

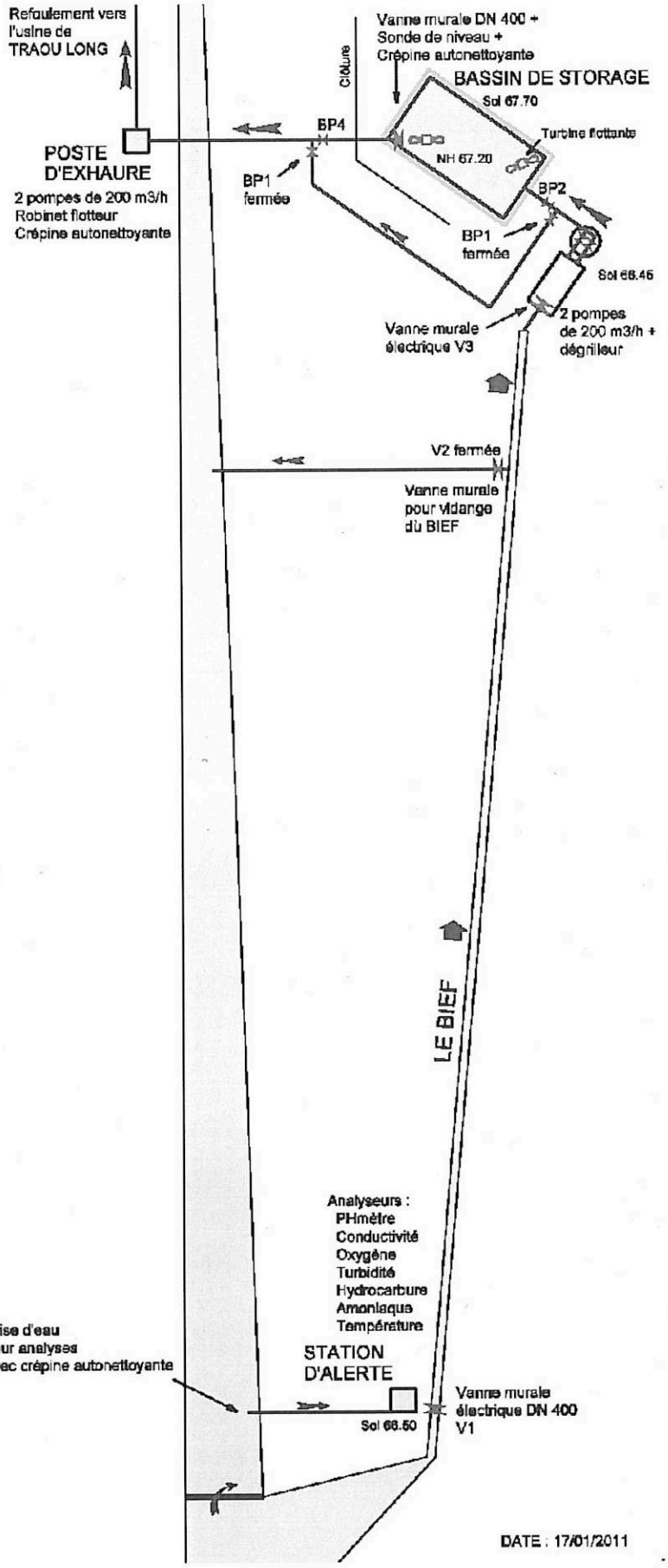
SYNDICAT DE TRAOU LONG
USINE DE MEZOU TROLONG

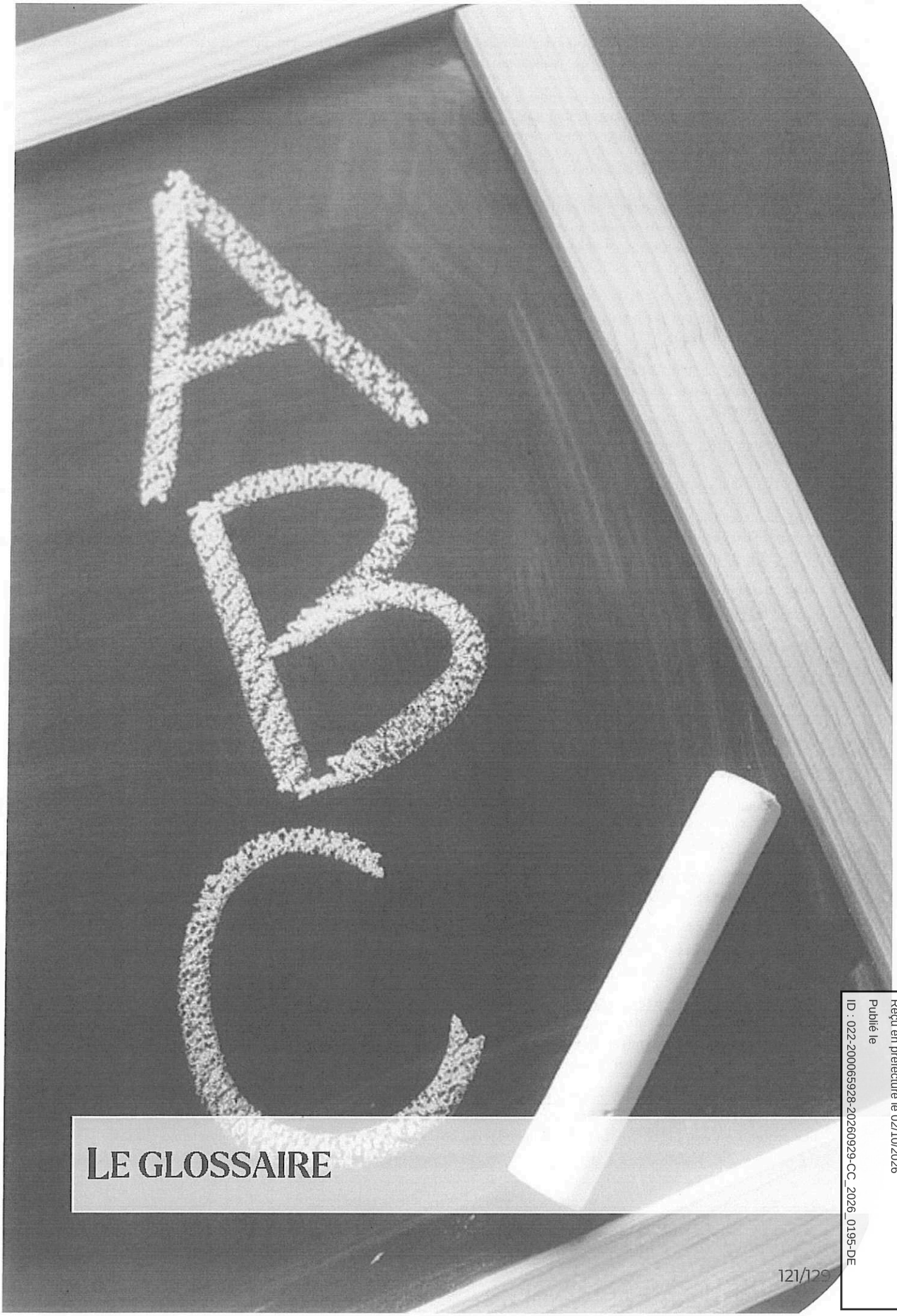
SAUR FRANCE



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE







LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- Des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- Des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...).
- Les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- Les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

- → Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

- → Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

- → Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

- → Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

Depuis le 1er janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques,farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1er janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

➔ RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ DICT

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1er janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1er janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1e janvier 2026

➔ LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0195-DE

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un syndicat, quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

→ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" (ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

→ Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF) :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux